

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(79^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 19 novembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. Questions au Gouvernement (p. 6536).

SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 6536)

MM. Dominique Bussereau, Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

AVENIR DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (p. 6537)

MM. Philippe Vasseur, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

DÉTENTION ET EXPULSION D'ÉTRANGERS (p. 6538)

MM. Jean-François Deniau, Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.

FINANCES COMMUNALES (p. 6539)

MM. Jean Jarosz, Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

ARRÊT DES EXPULSIONS DES LOCATAIRES DE BONNE FOI (p. 6539)

MM. Jean-Jacques Barthe, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

TERRORISME EN FRANCE (p. 6540)

MM. Jean-Marie Le Pen, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

PRISONS PRIVÉES (p. 6542)

MM. Michel Sapin, Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.

POLITIQUE EUROPÉENNE (p. 6544)

MM. Louis Le Pensec, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS (p. 6545)

MM. Robert Chapuis, Christian Bergelin, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports.

PREMIERS RESULTATS DU PLAN POUR L'EMPLOI DES JEUNES (p. 6546)

MM. René André, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT A L'EGARD DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDUCTION DE 5 P. 100 DE LA PRODUCTION LAITIÈRE POUR LA PROCHAINE CAMPAGNE (p. 6547).

MM. André Fanton, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

CHARGES DE GESTION DES RÉGIONS DEPUIS LA DÉCENTRALISATION ET MODIFICATION DU MODE DE SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX (p. 6548).

MM. Jean-Louis Masson, Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

Suspension et reprise de la séance (p. 6549)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

2. Famille. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6549).

Avant l'article 1^{er} (p. 6549)

Amendement n° 47 de Mme Hoffmann : Mme Muguette Jacquaint, M. Bernard Debré, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 6549)

Amendement de suppression n° 64 de Mme Dufoix : Mme Ghislaine Toutain, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 6550)

Amendements de suppression nos 48 de Mme Hoffmann et 66 de Mme Dufoix : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mmes Martine Frachon, le ministre. - Rejet.

ARTICLE 331-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 6551)

L'amendement n° 67 de Mme Dufoix n'a plus d'objet.

Amendement n° 35 de Mme Piat : MM. Pierre Sergent, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 68 de Mme Dufoix : Mme Martine Frachon, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 69 rectifié de Mme Dufoix : Mme Martine Frachon, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

L'amendement n° 70 de Mme Dufoix n'a plus d'objet.

Amendement n° 2 de la commission : M. le rapporteur, Mmes Ghislaine Toutain, le ministre. - Adoption par scrutin.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 6553)

M. Charles Revet, Mme le ministre.

Amendement de suppression n° 71 de Mme Dufoix : Mme Georgina Dufoix, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet par scrutin.

ARTICLE L. 532-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 6555)

Amendement n° 3 de la commission : M. le rapporteur, Mmes le ministre, Ghislaine Toutain. - Adoption.

L'amendement n° 37 de Mme Piat n'a plus d'objet.

Amendement n° 4 de la commission : M. le rapporteur, Mme Martine Frachon.

Sous-amendement de Mme Frachon à l'amendement n° 4 : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Etienne Pinte, vice-président de la commission des affaires culturelles. - Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement n° 4.

Amendement n° 112 du Gouvernement : Mmes le ministre, Martine Frachon, M. le rapporteur. - Adoption.

ARTICLE L. 532-4
DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 6557)

Amendement n° 6 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 113 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 6557)

Amendement n° 79 de Mme Toutain : Mme Ghislaine Toutain, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 80 de Mme Toutain n'a plus d'objet.

Amendement n° 60 de M. Revet : M. Charles Revet, Mme Georgina Dufoix, M. le président.

Sous-amendement de Mme Dufoix à l'amendement n° 60 : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet du sous-amendement ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 60.

Article 4 (p. 6558)

Amendement de suppression n° 81 de Mme Frachon : Mme Georgina Dufoix, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 4.

Article 5 (p. 6558)

Amendement de suppression n° 82 de Mme Frachon : Mme Ghislaine Toutain. - L'amendement n'a plus d'objet.

ARTICLE L. 533-1
DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 6559)

Amendement n° 7 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 84 de Mme Dufoix : Mme Ghislaine Toutain, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 114 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 50 de Mme Hoffmann : Mme Jacqueline Hoffmann, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

APRÈS L'ARTICLE L. 533-1
DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 6560)

Amendement n° 85 de Mme Dufoix : Mme Georgina Dufoix, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 6560)

ARTICLE L. 534-1
DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 6560)

Amendement n° 86 de Mme Dufoix : Mme Martine Frachon. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 11 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

ARTICLE L. 534-3
DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 6560)

L'amendement n° 87 de Mme Dufoix n'a plus d'objet.

APRÈS L'ARTICLE L. 534-3
DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 6561)

Amendement n° 88 de Mme Frachon : Mme Martine Frachon, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 6561)

Amendements de suppression n° 52 de Mme Hoffmann et 90 de M. Belorgey : Mmes Muguette Jacquaint, Georgina Dufoix, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendements n° 40 rectifié de Mme Piat et 107 de M. Briant : MM. Jean-François Jalkh, Yvon Briant, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 7.

Article 8 (p. 6562)

Amendement de suppression n° 91 de Mme Neiertz : Mme Martine Frachon, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n° 53 de Mme Hoffmann, 92 de Mme Neiertz et 104 de M. Roussel : Mmes Jacqueline Hoffmann, Martine Frachon, MM. Jean-François Jalkh, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n° 54 de Mme Hoffmann et 93 de Mme Neiertz : Mmes Muguette Jacquaint, Georgina Dufoix, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 115 du Gouvernement et amendements identiques n° 12 de la commission et 110 de M. Schenardi : Mme le ministre, MM. le rapporteur, Guy Herlory. - Adoption de l'amendement n° 115 ; les amendements identiques n'ont plus d'objet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Retrait d'une question orale sans débat** (p. 6564).
4. **Renvoi pour avis** (p. 6564).
5. **Ordre du jour** (p. 6564).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Mes chers collègues, James Fels, notre jeune compatriote, est mort samedi à Thio en Nouvelle-Calédonie. La haine est à l'origine du crime commis dans cette cité, déjà victime pendant dix-huit mois de l'intolérance et de la violence.

A proximité de Thio, le 12 janvier 1985, un adolescent de dix-sept ans, Yves Tual, avait également perdu la vie. Vingt-trois morts ont endeuillé ce territoire français depuis novembre 1984. Par leur parti pris, les gouvernements socialistes portent la responsabilité (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) des vives blessures dont souffre la Nouvelle-Calédonie.

M. Gabriel Kasperit et plusieurs députés du groupe du R.P.R. C'est vrai !

M. Jean Proveux. Provocateur !

M. Dominique Bussereau. Malgré votre action déterminée, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, il faut à nouveau, du fait des événements de Thio, nous interroger sur la situation en Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le ministre, l'ordre républicain et démocratique est-il assuré en Nouvelle-Calédonie ? (*« Non ! » sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

Les comités indépendantistes de lutte exercent-ils encore un contrôle sur certaines parties du territoire ?

Un député peut-il tenir une réunion dans une commune de France, en l'occurrence Thio, sans que certains puissent qualifier cette démarche de provocatrice ?

Par ailleurs, monsieur le ministre, quels sont les premiers résultats de votre politique de relance économique ? (*« Nuls ! » sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. André Leignel. Zéro !

M. Dominique Bussereau. Vos efforts importants ne sont-ils pas contrecarrés par de tels événements ?

Enfin, monsieur le ministre, quand et selon quelles modalités pensez-vous organiser le référendum sur l'avenir du territoire prévu par la loi du 17 juillet ?

Mes chers collègues, au moment où M. Tjibaou va être reçu dans moins d'une heure de l'autre côté de la Seine (*« Barre ! » sur de nombreux bancs du groupe socialiste*) permettez-moi de regretter que soit ainsi honoré celui qui, demain à New York, plaidera l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie devant le comité de décolonisation de l'O.N.U. alors que nos collègues de la majorité, loyaux à la France, Jacques Lafleur et Dick Ukeiwé, attendent en vain depuis des mois une audience aussi importante. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Gérard Collomb. A côté de la plaque !

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le député, votre question appelle certainement de la part de l'Assemblée une attention particulière après la mort d'un jeune garçon de quatorze ans.

Vous avez fait référence aux événements qui sont intervenus au cours du dernier week-end et vous m'avez posé la question de savoir si l'ordre républicain et démocratique était rétabli en Nouvelle-Calédonie.

L'ordre républicain et démocratique, l'autorité de l'Etat, la loi républicaine, sont rétablis sur le territoire de Nouvelle-Calédonie depuis déjà de longs mois. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Proveux. Depuis des années !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. C'est précisément parce que l'ordre républicain et démocratique a été rétabli que de nombreux Mélanésiens, qui supportent de plus en plus mal la pression terroriste d'extrémistes, ont demandé aux élus R.P.C.R. de venir dans certaines communes tenir des réunions d'information.

M. Jean-Claude Gaudin. C'est leur droit !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. C'est dans cet esprit et dans l'exercice de leur droit le plus démocratique que les responsables du R.P.C.R. de Nouvelle-Calédonie ont organisé une réunion d'information samedi dernier dans la commune de Thio. Le maire F.L.N.K.S. de la commune de Thio avait donné son accord écrit. Tout le monde était informé de cette réunion qui a débuté à neuf heures et qui a commencé par le geste d'hommage coutumier qui a été rendu par le député, M. Jacques Lafleur, au grand chef de Thio. La réunion s'est déroulée dans une ambiance tout à fait cordiale. Il y avait plus de 200 personnes. Mais, monsieur le député, c'est parce qu'il existe en Nouvelle-Calédonie des extrémistes qui n'acceptent pas que la population mélanésienne, petit à petit, ouvre les yeux sur la vérité et réussisse à se dégager de la pression terroriste que certains extrémistes font peser sur elle, qu'à l'issue de la réunion une embuscade a été tendue dans des conditions absolument odieuses entraînant la mort d'un garçon de quatorze ans et faisant douze blessés, tous parmi les sympathisants du R.P.C.R.

Si vous avez entendu parler d'affrontements, ce n'était qu'une désinformation : il n'y a pas eu d'affrontements ; il y a eu embuscade organisée et agression délibérée contre des hommes et des femmes qui avaient commis le seul crime de venir informer les compatriotes qui le leur avaient demandé.

Vous m'avez demandé si les actions de développement économique lancées par le Gouvernement avaient eu des effets. Oui, monsieur le député, les actions économiques importantes lancées par le Gouvernement en faveur de la Nouvelle-Calédonie, qui était un territoire sinistré, produisent leurs premiers effets, en particulier en ce qui concerne le logement, le bâtiment et les travaux publics. Reste le secteur du tourisme, très sensible, qui décolle beaucoup plus tard que les autres. Il est bien évident que les événements du week-end dernier ne vont pas faciliter les choses.

Que se passe-t-il aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie ? Il existe sur ce territoire français d'outre-mer une seule et unique communauté : la communauté calédonienne, véritable mosaïque composée de nombreuses ethnies : l'ethnie d'origine européenne, l'ethnie d'origine polynésienne, les ethnies d'origine wallisienne, futunienne, indonésienne, vietnamienne et mélanésienne. Or, dans cette communauté calédonienne, il existe un groupe, le F.L.N.K.S., qui ne représente qu'une

partie, qu'une petite partie de l'ethnie mélanésienne et qui essaie par tous les moyens de maintenir le trouble et le doute sur le territoire.

J'ai reçu il y a quelques jours le président du F.L.N.K.S. Je lui ai confirmé de la manière la plus nette la volonté du Gouvernement qui, depuis le 17 mars, ne s'est jamais démentie. Le Gouvernement est toujours ouvert au dialogue, non pas à sens unique, dirigé seulement vers telle ou telle formation politique, mais au dialogue avec toutes les composantes de la communauté calédonienne qui, je le répète, sont nombreuses. J'ai indiqué au président du F.L.N.K.S. que ce dialogue n'avait jamais été interrompu depuis qu'il a été noué par M. le Premier ministre lorsqu'il s'est rendu sur le territoire de Nouvelle-Calédonie. Le haut-commissaire de la République, M. Jean de Montpezat, qui représente le Gouvernement, a des rapports permanents avec toutes les composantes de la communauté calédonienne. Il a signé des conventions avec plus de vingt communes, autant avec des communes ayant des maires R.P.C.R. qu'avec des communes ayant des maires F.L.N.K.S. Le délégué du Gouvernement n'a pas regardé l'étiquette politique dès lors qu'il s'agit, monsieur le député, du développement économique de la Nouvelle-Calédonie.

Mais il faut que les extrémistes sachent qu'ouverture et dialogue ne veulent pas dire faiblesse, que la loi républicaine continuera à être appliquée sur le territoire, que l'autorité de l'Etat s'y exercera, que la sécurité des personnes et des biens sera garantie.

Aujourd'hui, le calme est totalement revenu sur le territoire. La gendarmerie nationale, sur injonction du haut-commissaire, et avec mon accord, a mené une action très ferme. Trente interpellations ont été effectuées à Thio, dix-huit inculpations ont été notifiées et l'auteur présumé de l'assassinat du jeune garçon a été arrêté. Il a avoué.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Très bien ! Bravo !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Toutes les conditions pour le maintien de l'ordre et pour la poursuite du dialogue sont donc réunies.

Vous m'avez demandé si le référendum prévu par la loi du 17 juillet 1986 aurait lieu. Ma réponse est oui. Il aura lieu, et dans les délais prévus par la loi. J'ai indiqué à tous les responsables de la communauté calédonienne, qu'ils appartiennent au L.K.S., au R.P.C.R., au F.L.N.K.S. ou aux autres composantes, que j'ouvrirai dans les plus brefs délais le dialogue avec eux pour déterminer, d'une part, le corps électoral qui participera au référendum et, d'autre part, le projet de loi qui sera soumis au Parlement avant de l'être aux électrices et aux électeurs de Nouvelle-Calédonie.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai précisé à tous mes interlocuteurs que ce projet de loi serait fonction de la Constitution.

En conclusion, monsieur le député - ma réponse a été un peu longue, mais le sujet le méritait - si la Nouvelle-Calédonie n'a pas accédé à l'indépendance au cours des cinq dernières années, comme je l'ai indiqué en tête-à-tête à M. Tjibaou, c'est qu'il y a un obstacle et un obstacle de taille : le F.L.N.K.S. ne représente qu'une minorité et a en face de lui une majorité qui au cours des dix dernières années, à sept reprises, a affirmé clairement et publiquement sa volonté de rester au sein de la République française.

Voilà la vérité. Voilà ce qu'il convient de savoir sur la Nouvelle-Calédonie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

AVENIR DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Ma question s'adresse à M. François Guillaume.

Monsieur le ministre de l'agriculture, la réunion à laquelle vous avez participé hier avec vos collègues européens n'a pas été - c'est le moins qu'on puisse dire - un grand succès. *(Ah ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Elle n'a pas été un grand succès pour l'Europe. Elle a montré que les problèmes agricoles de la Communauté se compliquaient, s'aggravaient et que l'Europe n'avait toujours pas de solution satisfaisante à proposer à la France.

Or, vous savez mieux que moi, monsieur le ministre, que selon les dernières estimations, le revenu des agriculteurs français diminuera encore cette année.

Que comptez-vous faire pour éviter l'effondrement du revenu des agriculteurs français ? La réponse à cette question est-elle obligatoirement liée à la fixation des prix dans le cadre européen ? N'y a-t-il pas d'autre voie possible permettant de mieux dissocier les prix et les revenus, au moins à titre temporaire ?

Quant à la politique agricole commune, comment envisagez-vous son évolution ? Doit-on aller vers un renforcement de cette politique dans le sens indiqué par la commission et par le Parlement européen ou peut-on rechercher, sans nuire à la construction européenne, le maintien, voire la restitution à titre temporaire, de certaines responsabilités aux Etats ?

En résumé, monsieur le ministre, comment parviendrez-vous à concilier les mécanismes économiques avec les impératifs sociaux dans le cadre très particulier de l'agriculture française qui n'a pas l'air d'intéresser tout le monde autant qu'elle le devrait ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous avez eu quelques échos de la réunion du conseil de ministres de l'agriculture, qui s'est tenue hier à Bruxelles et au cours de laquelle nous avons repoussé une demande de la commission tendant à accentuer encore la réduction de la production laitière et à mettre en place pour la viande bovine un système d'intervention, qui lui ferait perdre sa fonction de filet de sécurité au profit des producteurs. La commission n'a donc pu obtenir, grâce à nos interventions, l'aval du conseil de ministres pour mettre en œuvre des décisions défavorables aux agriculteurs européens. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

En revanche, la France a obtenu que soient prises des décisions sur le marché du mouton. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

D'abord des décisions à court terme qui nous permettent d'accorder aux producteurs une avance sur la prime compensatrice à la brebis, qui représentera 75 p. 100 de cette prime.

Par ailleurs des engagements ont été pris. D'abord, de saisonnaliser la prime à la brebis. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste)*

M. le président. Enfin, messieurs, taisez-vous ! Ecoutez une minute !

M. le ministre de l'agriculture. Ensuite, alors que M. Nallet et M. Souchon n'ont jamais été capables d'obtenir une remise en cause du règlement mouton... *(Bruits sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Ecoutez le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. ... celui-ci sera remis en cause avant le printemps prochain. c'est-à-dire avant la prochaine fixation sur les prix. Voilà ce que nous avons obtenu ! *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Cette obstruction, messieurs, est inadmissible ! Ecoutons le ministre !

M. Yves Tavernier. C'est un aboyeur !

M. le ministre de l'agriculture. Quant au revenu agricole, en dépit des déclarations d'un certain nombre d'hommes politiques qui ne veulent pas voir la vérité - et ils sont là sur ma gauche - il sera, cette année, sans doute plus conforme aux espérances des paysans qu'à leurs propres souhaits. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*, en dépit d'ailleurs d'une diminution importante du volume de production, notamment dans le domaine des céréales. Tout cela parce que nous avons mené une politique de diminution des coûts de production, politique qui sera poursuivie au cours de l'année prochaine.

M. Yves Tavernier. La question ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. On n'entend rien !

M. le ministre de l'agriculture. Quant à la politique agricole commune, monsieur le député, vous avez raison d'être inquiet sur son évolution. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant à nous, nous nous attachons aujourd'hui, et c'est la seule issue possible et favorable pour l'agriculture française, à revenir à l'esprit et aux règles du traité de Rome, notamment aux trois grands principes qui sont les piliers de la politique agricole commune, d'abord celui des prix communs. A cet égard, nous avons obtenu un certain nombre de succès. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Oui, messieurs les socialistes, ne vous en déplaise, nous avons obtenu une suppression définitive des montants compensatoires monétaires sur les porcs et les volailles. Nous obtiendrons au cours de prochains « paquets prix » la suppression définitive de tous les montants compensatoires monétaires. (*Exclamations sur les mêmes bancs*) au vu d'un rapport que doit présenter la Commission européenne en janvier prochain.

Des entorses à la préférence communautaire ont été constatées. Certaines résultent d'initiatives prises par des gouvernements des années 70, et personne ne les contestera. Ce sont, au travers des accords de Lomé, les appuis qui ont été apportés aux agricultures d'un certain nombre de pays en voie de développement.

M. Jean Proveux. La Nouvelle-Zélande est-elle un pays en voie de développement ?

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne le troisième pilier de la politique agricole commune, la solidarité financière...

M. Yves Tavernier. Et la question ?

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas vous, monsieur, qui l'avez posée. Je réponds à M. Vasseur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En ce qui concerne la solidarité financière, je rappelle - et je sais que cela gêne certains - que le gouvernement précédent a fait des concessions en 1984 à la fois aux Anglais et aux Allemands et en a fait d'autres, lors de l'élargissement de la Communauté, à l'Espagne et au Portugal. Voilà la vérité ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Note politique - monsieur Vasseur, je vous remercie d'avoir posé la question (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) - est claire. Nous voulons revenir à l'esprit et aux règles du traité de Rome. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je voudrais dire à tous ceux qui se plaignent de ne pas entendre que, s'ils faisaient silence, ils entendraient. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

DÉTENTION ET EXPULSION D'ÉTRANGERS

M. le président. La parole est à M. Jean-François Deniau.

M. Jean-François Deniau. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Monsieur le ministre, votre prédécesseur, M^e Badinter, préoccupé de la surpopulation carcérale en France, avait envisagé divers moyens dont l'un avait été, par circulaire du 5 septembre 1983, adressée à tous les procureurs généraux et procureurs de la République, d'enjoindre aux parquets de requérir la peine d'expulsion comme peine principale à l'égard des étrangers délinquants.

Cette circulaire avait donné lieu à beaucoup de difficultés d'application, d'abord parce que sa base juridique était contestable et fragile. Elle consistait en une ordonnance de 1945 et un texte sur la santé publique. Or, il est difficile juridiquement d'assimiler ce problème à une épidémie. Ensuite, des difficultés d'application sont apparues puisque pour, la rétention de six jours, rien n'avait été prévu matériellement, notamment dans les aéroports. Enfin, on avait assisté à ce spectacle bizarre : des avocats inventaient des charges supplé-

mentaires contre leurs propres clients à leur demande, afin de leur éviter l'expulsion, ceux-ci préférant rester six mois ou un an en prison en France plutôt que d'être expulsés.

Monsieur le ministre, en ce domaine délicat, difficile, je suis résolument contre l'exploitation passionnelle et démagogique. Je suis aussi résolument contre l'hypocrisie et je crois à la clarté des chiffres, des faits et de la loi.

Mes questions sont les suivantes.

On dit très souvent que le pourcentage des détenus d'origine étrangère se situerait entre 28 et 30 p. 100. Est-ce exact ? Y a-t-il une évolution ? Pouvez-vous nous en donner confirmation ? Ce pourcentage est assez impressionnant. Est-il possible de connaître le nombre d'expulsions auxquelles a donné lieu l'application de la circulaire Badinter recommandant aux parquets de requérir l'expulsion comme peine principale dans un certain nombre de cas ?

Enfin, monsieur le garde des sceaux, dans un domaine comme celui-là, la clarté de la loi ne serait-elle pas préférable à la solution hypocrite consistant à résoudre le problème par circulaires ?

Je suis convaincu que les délinquants d'origine étrangère font tort à nos compatriotes français mais également au moins autant à la majorité des étrangers qui, eux, respectent nos lois. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Emmanuel Aubert. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. Vous me donnez l'occasion, monsieur le député, de dissiper un certain nombre d'idées fausses sur un sujet important et actuel.

Je vous citerai d'abord quelques chiffres, si vous me le permettez, pour répondre à votre demande. Les étrangers représentent dans les prisons métropolitaines 28 p. 100 environ des hommes incarcérés, soit 12 713 personnes. Ils se répartissent ainsi : 68 p. 100 d'Africains - 45 p. 100 de Maghrébins et 23 p. 100 d'Africains noirs - 19,8 p. 100 d'Européens, essentiellement originaires de pays de la Communauté ; 8,9 p. 100 d'Asiatiques et 2,3 p. 100 d'Américains, pratiquement tous des Américains du Sud.

Parmi ces 12 713 étrangers, 658 seulement sont détenus en raison de la seule irrégularité de leur situation, et 1 336 à la fois pour situation irrégulière et pour une autre infraction. Ces chiffres, nous pouvons le constater, sont faibles, et cela s'explique par le fait que les juridictions prononcent de plus en plus de décisions ordonnant la reconduite à la frontière avec exécution immédiate sans ajouter une peine d'emprisonnement comme cela était le cas à une certaine époque. Ils le font en vertu d'une loi de 1983 et d'une circulaire d'application de M. Badinter, que vous avez évoquée et que, je n'hésite pas à le dire, j'utilise à plein ainsi que mon collègue de l'intérieur, et grâce à laquelle de nombreux étrangers qui séjournent en prison, le plus souvent inutilement, avant d'être reconduits à la frontière ou expulsés, sont contraints de quitter le territoire français dans la foulée de leur comparution immédiate devant les tribunaux.

Avec l'entrée en vigueur de la loi qui a été promulguée au mois de septembre, le nombre des détenus incarcérés pour seule situation irrégulière devrait encore considérablement diminuer.

Sur ces 12 713 étrangers détenus, et en dehors de ceux qui seront reconduits à la frontière, peut-on envisager d'en expulser un plus grand nombre ? Ce problème, vous le pensez bien, a retenu toute mon attention dès mon arrivée à la chancellerie. Sa solution se heurte à de multiples difficultés. D'abord, l'expulsion ne peut s'appliquer qu'aux condamnés et non pas aux prévenus. Or, aujourd'hui, la population carcérale est constituée à 46 p. 100 de prévenus. C'est beaucoup ; c'est moins que lorsque je suis arrivé puisque, à l'époque, il y en avait 52 p. 100. Il y a donc un progrès. Ensuite, tous les étrangers ne sont pas expulsables en raison de conditions restrictives établies par des textes législatifs ou même des conventions, concernant les mineurs, concernant ceux qui ont une durée de résidence minimum en France, conditions aggravées sensiblement en 1981 par la loi Defferre.

Certes, on peut envisager effectivement le transfert des condamnés étrangers dans leur pays d'origine pour y subir leur peine. Mais cette mesure suppose l'existence d'une

convention internationale avec l'Etat d'accueil. Or, il n'existe qu'une avec le Maroc et elle donne, dans la pratique, des résultats détestables car, pour l'appliquer, il faut l'accord préalable de l'intéressé. Il va de soi que, pratiquement, aucun intéressé ne donne son accord. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Par ailleurs, l'impossibilité de déterminer exactement la nationalité du condamné peut entraîner des difficultés pour trouver un pays d'accueil.

Pour toutes ces raisons, nous sommes singulièrement désarmés devant ce problème. N'oublions pas non plus les problèmes matériels rencontrés lors de l'expulsion. On se heurte notamment à l'opposition des compagnies aériennes qui craignent pour la sécurité de leurs passagers lorsqu'on a affaire à des expulsés récalcitrants.

Mais je veux appeler l'attention de l'Assemblée sur une catégorie particulière : les étrangers condamnés pour trafic de drogue.

Il va de soi qu'il n'est pas souhaitable de leur rendre rapidement la liberté et de les expulser. Car ce serait une extraordinaire incitation pour eux à revenir en France. Il faut, au contraire, qu'ils soient dissuadés de le faire par la perspective de peines longues et rigoureuses.

Comme vous le voyez, monsieur le député, l'expulsion des étrangers condamnés n'est certainement pas la panacée, au regard du problème de l'encombrement de nos prisons, contrairement à ce que beaucoup de gens s'imaginent.

En réalité, la mesure la plus efficace doit être la reconduite à la frontière, chaque fois que cela est possible, car on évite ainsi l'incarcération. C'est ce que le Gouvernement essaie de faire, quand il le peut, grâce à la loi que la majorité, avec courage, a voté au début de l'été dernier. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

FINANCES COMMUNALES

M. le président. La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Monsieur le Premier ministre, le projet de loi de finances pour 1987 vient d'être voté par votre majorité. Maire d'une commune du Nord de 8 000 habitants, Feignies, près de Maubeuge, j'ai fait étudier par mes services municipaux l'impact de votre budget sur mon propre budget communal. Avant toute décision municipale, je sais déjà qu'il me manquera 250 millions de centimes, rien que par l'abaissement de moins 16 p. 100 des bases imposables de la taxe professionnelle et par l'application du coefficient déflateur de 0,955.

Par ailleurs, comme la cotisation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales va être portée de 10,2 p. 100 en 1986 à 16,2 p. 100 en 1987 et à 21,2 p. 100 en 1988, il m'en coûtera 60 millions de centimes de plus en deux ans. Comment vais-je sortir de cette situation ? Je ne sais pas.

On peut imaginer les difficultés accrues que vont rencontrer les 36 000 maires de France pour équilibrer leur budget, surtout les maires des petites communes rurales.

D'autres chiffres sont significatifs. Au budget de 1986 inchangé, mais en appliquant les mécanismes du budget de 1987, les retombées locales sont les suivantes : plus 3,42 p. 100 pour la taxe d'habitation, plus 3,42 p. 100 pour le foncier bâti maison, mais moins 4,10 p. 100 pour la taxe professionnelle. Comme tout s'ajoute dans ce qu'on appelle l'impôt ménage, cela fait donc au départ 6,84 p. 100 de plus à supporter par les populations et 4,10 p. 100 de moins à supporter par les entreprises. C'est ainsi que se réalise le transfert des charges sur les plus défavorisés alors que les exonérations de la taxe professionnelle ne créent pas les emplois annoncés.

M. Arthur Dehaine. Mais si !

M. Jean Jarosz. Monsieur le Premier ministre, que comptez-vous faire pour compenser le manque à gagner des collectivités locales ? Allez-vous leur accorder une compensation intégrale, comme vous l'avez dit, ou seulement un remboursement convenable, comme l'a indiqué votre ministre devant le comité des finances locales ?

Que comptez-vous faire pour atténuer les conséquences que votre budget fait peser sur les familles déjà lourdement frappées par le chômage et la pauvreté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Monsieur le député, je ferai une constatation préliminaire.

Entre 1983 et 1986, les dépenses des communes ont augmenté de 1 p. 100 en francs constants. Dans la même période, les dotations de l'Etat vers les communes étaient inférieures au taux de l'inflation.

En 1987, vous le savez, les dotations de l'Etat progresseront de deux fois et demie le taux prévisible de l'inflation, soit une augmentation de 5,16 p. 100 pour la D.G.F., qui est la dotation la plus importante, et de 5,50 p. 100 pour la D.G.E., ce qui constitue un véritable transfert de pouvoir d'achat de l'Etat vers les collectivités locales. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

J'en viens aux deux questions que vous avez posées.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, ainsi que vous le savez - je l'ai indiqué au comité des finances locales - la compensation de l'abattement de 16 p. 100 sera intégral. Mieux, cette compensation sera indexée, d'une loi de finances initiale à l'autre loi de finances initiale, sur les recettes fiscales nettes de l'Etat. Je vous signale que cette indexation représentera en 1987 une augmentation de 4,4 p. 100. Si l'on prenait l'index du P.I.B.-valeur, qui est considéré comme un excellent index, la hausse serait de 4,50 p. 100. En tout état de cause, l'indexation de la taxe professionnelle fera qu'elle progressera deux fois plus vite que le taux de l'inflation.

En ce qui concerne la C.N.R.A.C.L. - Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales - vous connaissez la situation : 306 000 pensionnés en 1985 et 355 000 pensionnés en 1987. Le ratio entre cotisants et pensionnés était de 4,4 en 1985, il sera de 3,6 en 1987.

Cette seule détérioration démographique entraîne un déficit structurel de la C.N.R.A.C.L. de 7 milliards de francs par an.

La hausse des cotisations, à la suite d'un arbitrage gouvernemental, n'est pas celle qui aurait dû avoir lieu, compte tenu de la démographie et de la surcompensation : elle aurait dû atteindre de 10 à 21 p. 100. Toutefois, le Gouvernement, tenant compte des problèmes des collectivités locales, a limité cette hausse à 16 p. 100...

M. Jean Jarosz. Sous la pression des maires !

M. le ministre chargé des collectivités locales. ... ce qui compense simplement le déficit démographique que je viens d'indiquer.

C'est pourquoi je considère que le Gouvernement a fait un effort réel pour que les dotations de l'Etat, la compensation de la taxe professionnelle et la hausse mesurée - dans la mesure du possible et compte tenu de ses contraintes - s'agissant de la caisse de retraite des collectivités locales permettent aux élus, dans le cadre de leurs responsabilités et de la gestion qui est la leur, de limiter de façon beaucoup plus raisonnable que vous ne l'avez indiqué, et dans le cadre de ce que fait l'Etat, les hausses de fiscalité locale pour 1987. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

ARRÊT DES EXPULSIONS DES LOCATAIRES DE BONNE FOI

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Bartha.

M. Jean-Jacques Bartha. Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, à un moment où, pour certains à droite dans cet hémicycle et au Gouvernement, il est de bon ton de disserter, dans le genre conversation de salon, sur la nouvelle pauvreté, les difficultés de nombre de familles s'accroissent fortement. Vous ne l'ignorez pas, puisque c'est votre politique de casse de l'emploi, d'atteintes de toutes sortes au pouvoir d'achat et à la protection sociale qui en est responsable.

Il est une preuve encore de votre sollicitude envers les ménages en difficulté : de partout dans notre pays nous parviennent les échos d'une importante recrudescence des coupures de courant, des saisies, des expulsions de familles en retard dans le paiement de leurs quittances. Il s'agit souvent

de personnes de bonne foi qui ne peuvent plus supporter les loyers du secteur privé ou du secteur H.L.M., conventionné depuis 1977.

Ce sera pire encore avec la loi Méhaignerie, puisque nous pouvons le constater - certains propriétaires tentent déjà de la mettre en œuvre par anticipation. Cela va provoquer une nouvelle flambée des loyers, donc une multiplication de ces procédures de saisie et d'expulsion, qui sont dignes d'un autre âge et qui déconsidèrent un gouvernement qui les laisse se perpétrer.

Je veux recommander ici à toutes les familles de bonne foi en proie à ces procédures d'expulsion de ne pas céder aux injonctions de certains huissiers qui usent de procédés d'intimidation scandaleux, de rester dans les lieux tant qu'une solution de relogement n'est pas proposée, et de faire appel aux élus et aux militants communistes pour que, ensemble, ils entreprennent toutes les démarches en vue d'éviter l'expulsion *manu militari*.

M. Guy Ducloné et Mme Colette Goeriot. Très bien !

M. Jean-Jacques Barthe. Allez-vous, monsieur le ministre, entendre enfin la voix de tous ceux qui vous enjoignent de mettre en œuvre une autre politique du logement, de ceux qui, par exemple, vous le diront encore haut et fort demain, à l'occasion de la manifestation organisée à Paris par la confédération nationale du logement ?

Allez-vous suspendre pour les familles de bonne foi en difficulté, les procédures de saisie et d'expulsion, tout en instaurant un système d'indemnisation des propriétaires permettant aux juges de décider le maintien dans les lieux ?

Cela serait faire preuve de justice et tout simplement d'humanité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je vous rappelle, monsieur le député, que votre parti était au gouvernement dans une période où le nombre de logements construits est tombé de 400 000 à moins de 300 000, ce qui explique la pénurie et la montée des loyers ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Quant à l'expulsion, c'était je crois l'un des thèmes de votre question car vous avez surtout fait appel à une manifestation. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean Giard. Pas du tout !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. C'est ce que j'ai cru comprendre.

Quant à l'expulsion, disais-je, je tiens à vous rappeler qu'elle doit rester une sanction exceptionnelle et ultime après que toutes les autres mesures de prévention ont d'abord été examinées.

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Au cours des quatre dernières années, sur 30 000 demandes de concours de la force publique pour procéder à une expulsion - laquelle n'est ordonnée que par une décision de justice et exécutée par une décision des préfets - il n'y a eu environ, en moyenne, que 4 000 interventions effectives chaque année.

M. Guy Ducloné. C'est-à-dire 4 000 familles à la rue !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Il s'agit d'une période où vous étiez vous-mêmes au pouvoir !

Ces expulsions, je le rappelle, ne peuvent être exécutées entre le 1^{er} décembre et le 15 mars.

Au-delà des dispositions en vigueur, j'ai pris moi-même deux mesures supplémentaires de prévention.

La première, qui a été prise le 22 août 1986, tend à permettre aux locataires qui sont en retard dans le paiement de leur loyer, que ce soit pour l'accession ou pour le locatif, de bénéficier pendant trente-neuf mois, au lieu de six, de l'aide personnalisée au logement de façon à permettre de mettre en œuvre un mécanisme satisfaisant pour les locataires.

La seconde mesure, c'est la généralisation, dans le budget de cette année, des commissions départementales d'aide au loyer pour les personnes en difficulté. Je rappelle qu'il existe 106 commissions pour les logements sociaux...

M. Guy Ducloné. Elles n'ont pas d'argent !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. ... et 17 pour les logements privés.

M. Robert Montdargent. Elles n'ont pas de sous !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je souhaite généraliser dans tous les départements la présence de la commission d'aide aux impayés de loyer de façon à rechercher toutes les mesures préventives. Mais, bien entendu, le retour de la croissance et de l'emploi est la meilleure mesure préventive pour aider demain ceux qui sont en retard pour le paiement du loyer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Front national (R.N.).

TERRORISME EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Pen.

M. Charles Ehrmann. Il est bronzé !

M. Jean-Marie Le Pen. Vous voyez que je fais un effort pour me rapprocher de ceux qui ne nous ressemblent pas !

Monsieur le président, mes chers collègues, l'assiduité aux séances du mercredi est exemplaire et peut faire peut-être illusion aux yeux des électeurs qui nous regardent. (*Murmures sur de nombreux bancs.*)

M. Bruno Bourg-Broc. Démagogue !

M. François Loncle. Fayot !

M. Jean-Marie Le Pen. Et cela me suggère, préalablement à ma question, une réflexion et une suggestion.

Revenant d'Extrême-Orient (*Ah ! sur de nombreux bancs*) - ce qui explique sans doute mon bronzage, ce bronzage qui vous gêne tellement - il m'est venu à l'esprit que ce serait sans doute un avantage pour la vie publique de notre pays si, comme au Japon, les séances de notre assemblée pouvaient être, pour l'essentiel d'entre elles, retransmises en direct par la télévision nationale. Nous résoudrions sans doute, monsieur le président, l'épineuse question de la présence de nos collègues aux séances du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. Guy Ducloné. Et de la vôtre !

M. Jean-Marie Le Pen. Ma question, je la poserai à M. le Premier ministre. Elle touche au phénomène dramatique du terrorisme. Je la poserai à M. le Premier ministre parce que, de toute évidence, ni le ministre de l'intérieur ni le ministre chargé de la sécurité ne sont capables de résoudre seuls une question aussi vaste. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il n'y a rien d'injurieux dans tout cela, enfin ! Qu'est-ce qui justifie cette attitude de collégiens chez des gens aussi mûrs que vous ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Démago !

M. Jean-Marie Le Pen. En effet, le phénomène dépasse largement celui du simple maintien de l'ordre.

Les terroristes ont frappé dans notre pays une fois de plus de façon volontairement solennelle. On peut constater, hélas ! que notre pays s'installe progressivement dans la banalité du crime et du terrorisme comme il l'a fait et comme il le fait dans un certain nombre de parties de notre territoire. C'est ainsi que dans notre département de Corse - sans que cela ne fasse guère plus qu'un petit « remous » de quelques lignes dans la presse - plus de 400 attentats terroristes ont été commis depuis le 1^{er} janvier et qu'il y a eu plus de 160 hold-up dont on sait que la plupart sont faits par l'organisation terroriste à son bénéfice et au bénéfice de son action subversive.

Le terrorisme international, au lieu d'être décrété d'accusation publique par notre Gouvernement, est l'objet, à travers un certain nombre d'Etats extrémistes, de sollicitations diplomatiques. Nous avons dit à plusieurs reprises combien cette

voie était périlleuse et combien cette action était forcément vouée à l'échec. Il n'y a pas de transaction possible, quelle que soit la noblesse des intentions affichées, avec les criminels terroristes ! La seule action possible à leur égard, c'est la guerre que se doit de leur faire un état civilisé ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Monsieur le Premier ministre, vous nous donnez à chaque occasion le spectacle d'homélies sentimentales et d'exorcismes verbaux. Vous affirmez que les criminels seront recherchés et châtiés. Alors, je vous pose la question : quand allez-vous cesser de parler pour agir ? Quand cesserez-vous de payer le pays de mots ?

Alors que vous avez fait porter la responsabilité de l'insécurité dans notre pays sur les gouvernements qui ont précédé le vôtre, combien avez-vous arrêté de terroristes corses depuis huit mois ?

Combien avez-vous arrêté de terroristes d'Action directe ?

Combien avez-vous arrêté de terroristes internationaux et, à propos, comment se portent les frères Abdallah ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. L'Assemblée nationale est décidément le seul endroit où se pratique encore la réunion contradictoire. Je trouve qu'il y règne aujourd'hui une curieuse atmosphère pré-électorale...

Mme Yvette Roudy. Il est obsédé !

M. le ministre de l'intérieur. ... mais, après tout, n'est-ce pas normal puisque la loi rétablissant l'élection des députés au suffrage universel au niveau des circonscriptions est désormais définitive ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.*)

M. Le Pen se fait une spécialité de donneur de conseils et de remontrances.

M. Jean-Marie Le Pen. C'est mon métier !

M. le ministre de l'intérieur. Le terrorisme est une affaire grave...

M. Jean-Claude Cassaing. « Il faut terroriser les terroristes ! »

M. le ministre de l'intérieur. ... qui doit être abordée avec beaucoup de sérieux. (*Vives exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous tenez vraiment, messieurs les socialistes, à ce qu'on vous redise vos quatre vérités sur la responsabilité que vous avez dans la situation actuelle ? (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Roger-Machert. Un peu de sérieux !

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas le gouvernement auquel j'appartiens qui a proposé la libération de Rouillac et de Ménégon ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Augustin Bonrepaux. Incapable !

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas le gouvernement auquel j'appartiens qui a autorisé l'installation sur le territoire national de trois cents membres des Brigades rouges italiennes ! (*Nouveaux applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Incapable !

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas le gouvernement auquel j'appartiens qui a nommé M. Toni Negri professeur à la Sorbonne ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Interruptions, bruit et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Alors, messieurs...

De nombreux députés du groupe socialiste. C'est à M. Le Pen que vous devez répondre !

M. le ministre de l'intérieur. ...alors, messieurs, modérez vos transports !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Modérez les vôtres !

M. le ministre de l'intérieur. Il vous faudra bien répondre devant le corps électoral un jour ou l'autre.

M. Augustin Bonrepaux. Vous aussi !

M. le ministre de l'intérieur. Quant à M. Le Pen, je lui rappellerai les conditions dans lesquelles nous avons trouvé à la fois la législation et les services de police. (*Oh ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. Eh ! oui.

M. le ministre de l'intérieur. Eh ! oui, j'ai trouvé des services de police démotivés (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), une législation supprimée pour tout ce qui concernait le terrorisme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il nous a fallu reconstruire.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est nous qui l'avons fait !

M. le ministre de l'intérieur. Nous l'avons fait (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) avec le concours de la majorité du Parlement que je remercie et à laquelle je rends hommage pour sa lucidité et son courage. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beaufila. Des arguments !

Un député du groupe socialiste. Triste sire !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Fanfaron !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Le Pen, puisque vous êtes tellement convaincu - tout au moins, c'est ce que vous semblez dire - de notre incapacité à maîtriser ce problème...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. ... pourquoi avez-vous donc voté les textes que nous avons proposés ?

M. Jean Beaufila. Tiens donc !

M. le ministre de l'intérieur. Et qu'avez-vous été capable de proposer d'autre ?

M. Robert-André Vivien. Rien !

M. Albert Peyron. Si, la peine de mort !

M. le ministre de l'intérieur. Nous, nous avons réorganisé les services de police. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous avons prévu le renforcement de leurs effectifs. (*Même mouvement.*)

Mme Véronique Neiertz. Non !

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons obtenu du Parlement qu'il vote les lois nous donnant les moyens nécessaires pour intervenir, prévenir et réprimer ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Lamentable !

Un député du groupe socialiste. Pasqua-la-Bavure !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Le Pen, vous n'avez pas le droit d'accuser le gouvernement de Jacques Chirac de complaisance envers le terrorisme ! Vous n'avez pas le droit de laisser entendre que nous poursuivons des contacts avec des organisations terroristes...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est pourtant vrai !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, écoutez M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. ... alors que vous savez parfaitement que cela est faux !

M. Jean-Claude Cassaing. Pasqua-la-Bavure !

M. le ministre de l'intérieur. Et vous êtes mieux placé que quiconque pour le savoir. (*Ah ? et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Notre politique est claire.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous n'avez pas de politique !

M. le ministre de l'Intérieur. Avec tous les Etats qui sont en mesure d'exercer dans leur zone une influence déterminante, où nous organisons des relations d'Etat à Etat, nous faisons passer partout le même message.

M. Charles Ehrmann. Les socialistes, eux, ne l'ont pas fait !

M. le ministre de l'intérieur. En outre, nous conduisons, avec le concours de l'ensemble des forces de police, les opérations de recherche et d'identification nécessaires.

M. Jean-Claude Cassaing, Abdallah !

M. le ministre de l'intérieur. Vous demandez ...

Un député du groupe socialiste. Des résultats !

M. le ministre de l'intérieur. ...où nous en sommes et quels sont les résultats.

M. Jean-Claude Cassaing. Ils sont minables !

M. Charles Ehrmann. Parlez pour vous !

M. le ministre de l'intérieur. Vous constaterez d'abord que la France n'est pas le seul pays confronté au terrorisme. *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Beaufila. C'est un discours nouveau, ça !

M. Jean-Claude Cassaing. Ah oui, c'est nouveau !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. le ministre de l'intérieur. Le type d'attentat dont notre pays vient d'être victime a malheureusement été fréquemment commis dans un pays voisin du nôtre : l'Allemagne, et quels que soient les moyens utilisés... *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Claude Cassaing. C'est ça !

M. le ministre de l'intérieur. Soyez un peu lucides, messieurs. *(Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Raymond Douyère. C'est M. Le Pen qui vous interroge, pas nous !

M. le ministre de l'intérieur. Certains d'entre vous ont occupé des responsabilités gouvernementales, et ils savent très bien que, quels que soient les moyens utilisés, l'attentat personnel est la chose du monde la plus difficile à prévenir. *(Exclamations redoublées sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Messieurs, je ne vois pas ce qui, dans les propos du ministre, peut susciter de telles réactions !

M. le ministre de l'intérieur. Action directe est composée de deux branches.

Vingt-deux membres de la branche internationale de cette organisation criminelle sont sous les verrous, dont les assassins des policiers de la rue Trudaine ; ils répondront prochainement de leurs forfaits.

Douze membres de la branche nationale sont sous les verrous ; ils répondront également de leurs crimes.

M. Jacques Mahéas. Et les membres du S.A.C. ?

M. Jean-Hugues Colonna. Tartarin !

M. le ministre de l'intérieur. Je rends hommage au dévouement et à l'activité de l'ensemble des forces de police. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Le Gouvernement, convaincu d'être soutenu par l'immense majorité de l'opinion publique, continuera son action sans se laisser détourner ni par les hurlements ni par les manifestations de quelque nature que ce soit. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

PRISONS PRIVÉES

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Monsieur le Premier ministre, votre gouvernement a adopté ce matin...

M. Jean-Louis Goasduff. Le Gouvernement de la France !

M. Michel Sapin. ... en conseil des ministres un projet de loi autorisant la mise en place de prisons privées. *(Très bien ! Très bien ! sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

A cette occasion, le Président de la République, garant de la souveraineté nationale, a fait connaître sa désapprobation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Arthur Dehaine. Les minoritaires ont toujours tort !

M. Michel Sapin. Ce projet de loi est inadmissible à plusieurs titres.

D'abord, il choque le bon sens. Vous mettez en place d'une manière générale une politique qui limite les effets bénéfiques de la prévention et qui renforce partout une répression excessive.

M. Albert Mamy. Mais non !

M. Michel Sapin. Par exemple, monsieur le Premier ministre, au lieu de vouloir soigner les drogués, vous dites vouloir les enfermer. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* A ce train-là, ce ne sont pas 40 000 places supplémentaires de prison qu'il faudra construire mais beaucoup plus !

Votre logique de l'enfermement est dangereuse pour la société. Par ailleurs, elle est dispendieuse pour l'Etat car les prisons privées, il faut que chacun le sache, coûteront cher au contribuable, très cher. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas vrai, et vous le savez bien !

M. Michel Sapin. Plutôt que d'avoir le courage de prendre aujourd'hui, c'est-à-dire dans le budget de 1987, les moyens de votre politique, vous préférez vous défaire sur le privé en obérant l'avenir, en remettant à demain, c'est-à-dire à 1988 et au-delà, le coût énorme que représentera pour l'Etat le fonctionnement des prisons privées.

M. Raymond Douyère. Ils ne seront plus là !

M. Michel Sapin. Car l'Etat devra verser aux sociétés gestionnaires, chacun doit le savoir, plus de 300 francs par jour et par détenu.

M. Emmanuel Aubert. C'est faux !

M. Michel Sapin. Votre projet est également inadmissible parce qu'il choque la morale.

M. Roland Nungeesser. Selon vous, il faut mettre tous les prisonniers dehors !

M. Michel Sapin. Une des préoccupations essentielles et normales d'une entreprise privée, c'est le profit mais, s'agissant de prisons, trouvez-vous normal, trouvez-vous moral qu'une entreprise privée puisse faire des bénéfices, gagner de l'argent, fonder son développement et sa stratégie économique sur l'accroissement du nombre des détenus, c'est-à-dire sur l'accroissement de la délinquance et de la violence ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

La violence, monsieur le Premier ministre, ne peut pas légalement servir à une spéculation financière de cette ampleur. On n'a pas le droit de spéculer sur le développement de la délinquance.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Démagogie !

M. Bernard Debré. Pas vous, pas ça !

M. Jean Bonhomme. Oui ! C'est ridicule !

M. Michel Sapin. Ce projet est inadmissible, enfin, et c'est peut-être là son effet le plus grave, parce qu'il met en cause les fondements mêmes de la notion d'Etat.

On peut discuter, on peut avoir des appréciations divergentes sur le rôle de l'Etat dans ses tâches de gestion, mais on ne peut pas, comme vous le faites, remettre en cause la souveraineté de la République.

M. Jean-Louis Goasduff. Ce que vous dites est scandaleux !

M. Robert-André Vivien. Sapin est mauvais aujourd'hui !

M. Michel Sapin. Le droit de punir, le droit de priver un homme ou une femme de sa liberté, le droit de surveiller ceux qui sont emprisonnés, est exercé au nom du peuple

français par l'Etat souverain. Nul n'a le pouvoir de le déléguer à une personne privée. La souveraineté de la France ne se délègue pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, il s'agit des prisons privées. Mais, demain, demandez-vous, dans la logique qui est la vôtre, que la justice soit rendue par des personnes privées pour leur profit personnel (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), que l'armée soit commandée par des sociétés à but lucratif ou que la diplomatie et la politique extérieure de la France soient exercées par des consultants internationaux ? (*Exclamations sur les mêmes bancs. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Votre projet est contraire à tous les principes qui fondent la souveraineté de l'Etat ; il est contraire à la Constitution.

M. Arnaud Leparcq. Et vous, vous êtes privé de bon sens !

M. Michel Sapin. Illogique, immoral, inconstitutionnel, tel est votre projet de prisons privées. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Monsieur le Premier ministre, pourquoi, malgré l'opposition des professionnels, des juristes et de membres importants de votre majorité, parfois anciens ministres, vous obstinez-vous dans cette voie dangereuse ? Pourquoi ne renoncez-vous pas, comme le suggère M. le président de la République à ce funeste projet ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivien. Sapin, c'est la langue de bois ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Sapin, vous pensez bien qu'il aurait été plus simple et plus « pénard » pour moi - passez-moi l'expression - d'obtenir du ministère des finances les crédits nécessaires et de continuer dans le cadre du système actuel. Si j'ai dû en sortir, ce n'est pas par plaisir mais par nécessité.

M. Lionel Jospin. Le Gouvernement ne vous donne pas les moyens de votre politique ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le garde des sceaux. Je vais vous expliquer pourquoi. La situation que j'ai trouvée en arrivant au mois de mars interdit au Gouvernement de persévérer dans le système actuel et le contraint à chercher autre chose. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons 32 500 places théoriques, disons 38 000 en forçant un peu. Il faut en retirer 10 000 places que l'on peut considérer comme vétustes et qu'il faut désaffecter le plus vite possible. Le nombre des détenus est de 50 000 et croît annuellement de 7 à 8 000 sur la base de l'évaluation constatée lorsque vous étiez au pouvoir, messieurs. Il y a donc un trou énorme qu'il est nécessaire de combler.

Cette situation a des conséquences pour la justice, pour les détenus et pour les surveillants.

La justice se règle sur les prisons : on classe les affaires, on libère, on ne fait pas exécuter les peines, et on sait ce que les Français en pensent.

Quant aux détenus, je retire du peu que j'ai vu des prisons - et je n'ai pas vu le pire - l'impression que, dans bien des cas, nous violons les droits de l'homme. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Dans ces conditions, il nous faut 40 000 places. L'alternative, pour moi, aujourd'hui, c'est soit faire preuve de laxisme, comme cela a été le cas auparavant, soit faire appel à autre chose qu'au financement de l'Etat. En effet, pour rattraper notre retard, je devrais demander 15 à 20 milliards de francs aux finances publiques rien que pour les investissements ; or tout le monde sait que je ne peux pas les demander d'un seul coup au ministre de l'économie et des finances.

M. Michel Delebarre. Démissionnez !

M. le garde des sceaux. Quant aux solutions intermédiaires - j'entends constamment des : « il n'y a qu'à » - qu'il s'agisse des travaux d'intérêt général ou des chantiers de jeunes, que j'ai lancés, dont tout le monde a ri au départ mais qui se révèlent maintenant un succès, tout le monde sait bien que ces solutions ne sont, hélas ! que marginales, ne

concernent que quelques milliers de cas et ne sont nullement à la hauteur du problème. Nécessité faisant loi, nous devons donc faire appel à autre chose qu'à l'Etat, c'est-à-dire au secteur privé.

Nous avons conçu un système d'habilitation qui respecte les règles essentielles du droit public imposées par la Constitution : continuité et égalité de traitement. La sécurité et l'hébergement seront rigoureusement équivalents à ce qu'ils sont au sein du secteur public si ce système doit maître. J'ajoute que l'Etat restera propriétaire des bâtiments qui seront construits et exploités par des sociétés habilitées, sous contrôle de l'Etat, dans le cadre de cahiers des charges extrêmement précis. La tutelle de l'Etat s'exercera en permanence sur le personnel qui sera formé et agréé par lui. L'Etat pourra par conséquent retirer à tout moment cet agrément.

Sa tutelle s'exercera pour le contrôle du droit des détenus. L'Etat pourra suspendre des décisions prises...

M. Lionel Joapin. Qu'en pense M. Debré ?

M. le garde des sceaux. ... et si des carences apparaissent, il aura à tout moment la possibilité de se substituer à la société habilitée. Il y a donc là toutes les garanties que notre droit et notre tradition juridique publique nous imposent.

M. Pierre Joxe. Le Conseil constitutionnel décidera !

M. le garde des sceaux. Je tiens à souligner les avantages de ce système, qui va nous permettre de rattraper notre retard en deux ans, à un coût bien moindre, aussi bien en ce qui concerne les investissements, puisque la baisse sera de l'ordre de 35 à 40 p. 100, qu'en ce qui concerne l'exploitation car, du fait de techniques nouvelles, on pourra travailler avec un nombre beaucoup moins grand de surveillants. Ce sera, je vous l'assure, une économie substantielle pour le contribuable, que j'ai évaluée à un milliard de francs par an environ.

M. Pierre Forgues. Ce n'est pas vrai !

M. le garde des sceaux. Enfin, et cela peut vous intéresser, messieurs de l'opposition, cette réforme offrira l'occasion de provoquer une révolution nécessaire, sur le plan social, dans la conception de nos prisons. Notre système pénitentiaire est fondé sur des idées du début du XIX^e siècle et les prisons n'ont pratiquement pas évolué depuis.

M. Lionel Jospin. Vous, vous avez des idées du XVII^e siècle ! Vous êtes de l'Ancien régime !

M. Christian Goux. Tout à fait !

M. le garde des sceaux. C'est grâce à la mobilisation des initiatives et à l'imagination qui se manifeste actuellement que nous pourrions bâtir un système moderne améliorant notamment la vie des détenus.

Vous affirmez que cette réforme est un « pouce-au-crime », qu'elle incitera à accroître le nombre des détenus, à prononcer davantage de condamnations. C'est faux ! Tout a été prévu dès le départ et si, par bonheur, la croissance de la délinquance et l'augmentation du nombre des détenus devaient s'interrompre et même diminuer, il serait très facile de s'adapter car ces établissements seront conçus de telle façon qu'ils pourront être très facilement reconvertisibles. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Bêche. En collèges !

M. François Loncla. En discothèques !

M. le garde des sceaux. Il s'agit en réalité d'une solution imposée par les circonstances, d'une solution dynamique qui s'inscrit dans la tradition républicaine.

M. Raymond Douyère. Incroyable !

M. le garde des sceaux. C'est dans l'esprit d'une loi de la II^e République, de 1850, et d'une ordonnance de la IV^e République, de 1945, relative à la détention des délinquants mineurs, que s'inscrit notre programme.

M. Guy Ducloné. Ça montre son modernisme !

M. le garde des sceaux. Il s'agit d'ouvrir au secteur privé le domaine de l'exécution des peines qui, je vous le rappelle, mesdames, messieurs, n'est pas une fonction de justice mais une fonction purement administrative.

M. Raymond Douyère. C'est faux !

M. le garde des sceaux. J'ai visité récemment deux prisons. Quelle n'a pas été ma surprise de constater qu'il y avait des surveillants privés. C'étaient d'ailleurs des femmes, des religieuses. *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)* Je ne vois pas quel principe républicain nous interdirait de faire appel à ceux qui, dès aujourd'hui, se consacrent à la missions ingrate qui consiste à garder des détenus.

Faut-il remettre en cause l'initiative privée dans le domaine de la prévention ?

Le Président de la République a évoqué ce matin Tocqueville.

M. Charles Ehrmann. Ecoutez, messieurs les socialistes !

M. le garde des sceaux. J'ai eu l'occasion de parcourir les énormes travaux de Tocqueville sur le système pénitentiaire. Si je vous faisais part de ses conceptions, vos cheveux se dresseraient sur la tête tant elles sont répressives ! Je tiens cependant à préciser que la phrase citée par le Président de la République s'applique au travail effectué, au XIX^e siècle, par les détenus des prisons publiques pour le compte d'entreprises privées qui les exploitaient, ce qui n'a absolument rien à voir avec le système que nous vous proposons, lequel nous permettra de résoudre en deux ans le lancinant problème qui bloque actuellement le fonctionnement de la justice. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur de nombreux bancs du groupe U.D.F. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

POLITIQUE EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le Premier ministre, la France a-t-elle encore une politique européenne ? Nos partenaires européens et de nombreux Français s'interrogent.

En quelques années, de 1981 à 1986, l'Europe a trouvé des solutions équitables qui mettaient fin à des contentieux anciens.

M. Willy Diméglio. C'est faux !

M. Louis Le Pensec. Elle a ouvert de nouveaux espaces lui permettant d'affronter les dures réalités du monde et la France a joué un rôle central dans ce renouveau.

M. Willy Diméglio. Ce n'est pas vrai !

M. Louis Le Pensec. Un vieux contentieux, celui de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, restait pratiquement en l'état depuis la demande d'adhésion de ces pays, en 1977. Un compromis mutuellement profitable a été signé avec les jeunes démocraties ibériques, en 1985, après plusieurs mois de négociations qui ont permis de mettre à jour toutes les contradictions. Le rôle moteur joué par la France, en particulier pendant la présidence française de la Communauté économique européenne, a été reconnu.

De nouveaux espaces ont été défrichés et le projet de technologie avancée Euréka, lancé par le Président de la République en juillet 1985, a suscité un vif intérêt. Enfin, l'acte unique européen, signé en février 1986, apporte de l'huile aux mécanismes, parfois difficiles à mettre en œuvre, des institutions de décision communautaires. Là encore, l'impulsion est venue de Paris et ces avancées ont donné à notre pays un crédit et une image positive.

En quelques mois, ces acquis ont fondu lentement, pris sous le feu de querelles médiocres. La majorité, ou ses divers éléments, à la veille du débat sur l'acte unique européen, a-t-elle enfin, après des semaines d'incertitude, clarifié ses positions sur ce sujet ?

M. André Laignel. Pourquoi partez-vous, monsieur Foyer ?

M. Michel Delebarre et de nombreux députés du groupe socialiste. Monsieur Foyer, restez avec nous ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Messieurs, la liberté d'aller et de venir existe à l'Assemblée nationale ! *(Sourires.)*
Écoutons M. Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Je tiens à rappeler quelques pas de clerc, et cela peut vous concerner, monsieur Foyer ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Que signifient les pas de clerc auxquels nous avons assisté ces derniers temps ? Un scrutin en avant de la majorité pour obtenir l'inscription d'urgence à l'ordre du jour d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la C.E.E. !

M. Jean Foyer. Je n'ai rien à voir avec ça ! *(M. Foyer quitte l'hémicycle.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Foyer ! Foyer !

M. Louis Le Pensec. Un scrutin en arrière cette même nuit pour obtenir le retrait de l'ordre du jour de cette résolution et, sur ces scrutins, des désaveux dans la majorité, des abstentions, des votes pour, des votes contre, des refus de vote, des rectifications de votes ! Quels que soient les ravages qui ont été opérés, quels que soient les colmatages qui ont été réalisés...

M. Jean-Louis Goasduff. Vous parlez pour vous !

M. Louis Le Pensec. ... des dégâts ont été commis, et ce spectacle d'incohérence altère à l'étranger l'image de la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Bernard Dabré. Ce n'est pas à vous de dire cela !

M. Jacques Limouzy. Posez votre question !

M. Louis Le Pensec. Ne pensez-vous pas, monsieur le Premier ministre, que la France et l'Europe méritent un peu plus de sérieux...

M. Arthur Dehaina. C'est pour ça que nous avons été élus !

M. Louis Le Pensec. ... un peu plus de continuité dans l'effort et un peu plus de projection dans l'avenir ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas une question au Gouvernement et ça n'appelle pas de réponse !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Bernard Reimond, ministre des affaires étrangères. Vous m'avez interrogé, monsieur le député, sur la politique européenne du Gouvernement. Comme vous le savez, cet aspect de la politique étrangère de la France a été largement débattu lors de la discussion par votre assemblée, le 24 octobre, du budget du ministère des affaires étrangères.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale examinera demain, 20 novembre, en séance publique le projet de loi autorisant la ratification de l'Acte unique européen. Cette discussion a été préparée par de nombreuses réunions de votre commission des affaires étrangères. Votre assemblée discutera donc demain de manière approfondie de l'Acte unique.

Aujourd'hui, je rappellerai simplement que ce traité consacre l'ouverture de la Communauté aux nouveaux champs d'action que vous avez évoqués, tels que la coopération monétaire, la recherche, la technologie, l'environnement. Il prévoit l'achèvement, d'ici au 31 décembre 1992, du marché intérieur et apporte, à cette fin, des modifications institutionnelles qui ne bouleversent pas l'équilibre du Traité de Rome.

Le Gouvernement propose au Parlement de ratifier l'Acte unique, considérant qu'il représente une étape nécessaire mais de portée limitée dans la construction européenne.

Quant aux ambitions du Gouvernement en matière européenne, je rappellerai d'abord que la France a joué un rôle important dans le règlement de plusieurs contentieux communautaires qui, en mars dernier, assombrissaient l'horizon européen.

M. Emmanuel Aubert. Tiens, tiens !

M. le ministre des affaires étrangères. Ainsi, comme je l'ai dit le 24 octobre, c'est notre obstination en faveur d'une politique ouverte à l'égard des pays tiers méditerranéens, qui a permis de parvenir le 16 octobre à un mandat de négociation satisfaisant. Ce sont les consultations entre la France et l'Espagne à Saragosse les 4 et 5 octobre qui ont permis de débloquer cette situation. Et, lors de cette même réunion, a

été réglé un autre contentieux franco-espagnol, né de l'élargissement, sur un sujet que vous connaissez bien, monsieur le député : la pêche.

La détermination de la France et de la Communauté a permis à celles-ci de définir une position à la fois de fermeté et d'ouverture dan le conflit avec les Etats-Unis à propos de l'élargissement et de préserver, lors de la conférence de Punta del Este, les principes de la politique agricole commune.

Le Gouvernement est cependant parfaitement conscient que la Communauté européenne est aujourd'hui confrontée, et elle le sera encore plus demain, à des difficultés très sérieuses de caractère essentiellement agricole et budgétaire, dans un contexte économique international particulièrement difficile, marqué par une offensive commerciale américaine, par la baisse du dollar et par la faiblesse de la demande agricole solvable.

Que les membres de cette assemblée soient assurés que le Gouvernement déploiera tous les efforts nécessaires pour que ces problèmes soient résolus et pour que la Communauté européenne puisse à la fois préserver ses acquis, notamment agricoles, et se tourner vers l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS

M. le président. La parole est à M. Robert Chapuis.

M. Robert Chapuis. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, puisque c'est auprès de lui que se trouve placé M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

Solidarité avec l'enfance et la jeunesse : voilà un thème qui devrait réunir tous les Français qui sont soucieux de l'avenir, de la dignité et de la liberté des hommes et des femmes de ce pays. C'est le thème qui réunira, dimanche 23 novembre, à Paris, des milliers de personnes issues d'associations d'éducation et de jeunesse, comme la fédération de l'éducation nationale...

M. Philippe Veeeur. Pas de publicité !

M. Robert Chapuis. ...le comité de coordination des œuvres mutualistes de l'éducation nationale, la fédération des œuvres laïques, la ligue de l'enseignement, et bien d'autres.

M. André Fanton. Dupont et Dupond !

M. Robert Chapuis. Cette importante manifestation mérite en effet que beaucoup s'y intéressent, comme s'y intéressent tous ceux qui, dans la population, sont inquiets de l'avenir du mouvement associatif.

M. Jean-Claude Martinez. Vingt pour cent d'illettrés !

M. Robert Chapuis. Car la politique du Gouvernement en direction de l'école et du mouvement associatif compromet l'œuvre remarquable des mutuelles *(Ah ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* et des mouvements *(Oh ! sur les mêmes bancs)* qui, depuis plusieurs années, ont contribué au développement scolaire et culturel de notre pays. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Le monde associatif est, vous le savez, monsieur le Premier ministre, profondément inquiet.

M. Robert-André Vivien. Ça, oui !

M. Robert Chapuis. Il est en émoi et ce n'est certes pas la réponse de M. Noir à la question d'actualité de M. Joxe ni les propos qu'a tenus M. Bergelin lors de la discussion de son budget qui l'ont rassuré sur le problème vital du financement des associations.

Pour nous éclairer, pourriez-vous définir devant notre assemblée les bonnes et les mauvaises associations *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)*, dès lors que, pour vous, sont citées comme bonnes associations celles qui ont un caractère parapublic, telles que l'association de la Grande Halle de la Villette, ou para-administratif, telles que l'Association de gestion des entreprises culturelles...

M. Arthur Dehaine. Et le Carrefour du développement ?

M. Robert Chapuis. ...c'est-à-dire des associations qui accompagnent l'action de l'Etat ? Par contre, les véritables associations...

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Carrefour ! Carrefour !

M. Robert Chapuis. Vous ne connaissez peut-être pas aussi bien que les socialistes les véritables associations, messieurs ! Ce sont celles qui regroupent leurs adhérents sur la base du volontariat et du bénévolat.

M. Gabriel Kasperait. Le bénévolat ? Pas chez vous !

M. Robert Chapuis. Ces associations seront-elles exclues de votre politique ? Elles participent à la démocratie active de notre pays, elles sont les garants de la liberté. Pouvez-vous nous éclairer, monsieur le Premier ministre, sur les séparations que vous faites et sur les critères que vous retenez ?

Pouvez-vous nous dire ce que vous entendez par « nouvelle politique de contractualisation », dès lors que nous l'avons appliquée dans la pratique depuis longtemps ?

Votre politique dite « de contractualisation » ne va-t-elle pas se réduire à la réalisation d'un certain nombre d'actions décidées par les seuls pouvoirs publics ? C'est ce que laissait entendre M. Bergelin lors de l'examen de son budget. Qu'il me permette de le citer. M. Bergelin a en effet déclaré qu'« il est clair qu'aujourd'hui il n'y aura pas de subvention sans action correspondante impulsée par le Gouvernement » qu'il y a là encore un excellent moyen d'« assurer un meilleur contrôle que par le passé sur l'utilisation des fonds publics par les associations. » *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean Beaufile. Voilà votre libéralisme, messieurs !

M. Robert Chapuis. Vous trouverez ces citations au *Journal officiel*, dans le compte rendu de la troisième séance du mardi 4 novembre.

Permettez-moi, monsieur le Premier ministre, de vous demander si, après de telles déclarations dirigistes, vous ne vous sentez pas quelque peu en contradiction avec les déclarations de la majorité sur le libéralisme qui, dans le cas des associations, semble se confondre avec l'étatisme pur et simple ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Charles Ehrmann. Ils nous ont mis au placard pendant cinq ans !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports.

M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, en 1987, nous subventionnerons les associations en fonction de la réalité des projets présentés, sans tenir compte d'autres critères. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean Lacombe. On a compris !

M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat. Reprenant votre propos, je vous dirai que je ne sais pas s'il y a de bonnes ou de mauvaises associations...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Oh si !

Mme Yvette Roudy. C'est vous qui l'avez dit !

M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat : ... mais je sais en revanche qu'entre 1981 et 1986, une bonne association, bien rose, a profité d'une augmentation de 1 000 p. 100 de l'attribution des postes FONJEP.

M. Arthur Dehaine. Des noms !

M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat. C'est sans doute une très bonne association. Je tiens une liste à votre disposition, monsieur Chapuis, pour vous montrer les abus qui ont été commis dans un tel domaine. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Beaufile. Chiche !

Plusieurs députés du groupe socialiste. On veut la liste !

M. Jean Lacombe. Vous en avez trop dit ou pas assez !

M. Didier Chouet. Oui montrez-nous la liste rose !

M. le président. Ecoutons le secrétaire d'Etat, mes chers collègues.

M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat. Nous avons engagé pour 1987 une politique qui est tournée plus vers l'individu que vers les associations...

M. Jacques Roger-Machart. C'est un bel aveu !

M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat. ... afin d'éviter de tels errements.

Vous avez évoqué tout à l'heure la réunion des associations d'éducation populaire. Savez-vous qu'une de ces associations, qui en regroupe d'autres, le C.N.A.J.E.P., par exemple, a bénéficié en 1985 de 400 000 francs de subventions sans aucun projet correspondant ?

M. Robert-André Vivien. C'est scandaleux !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Donnez-nous la liste !

M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat. J'ai réclamé plusieurs fois des explications qui ne m'ont jamais été données.

Je vous signale en outre que nous demanderons à toutes les associations ne pouvant attester des actions réalisées de reverser les fonds qui leur auront été attribués. *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. La liste rose !

M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat. Nous voulons permettre à la jeunesse de présenter des projets individuels ou collectifs.

Croyez-moi, monsieur le député, nous le ferons sans esprit partisan.

Un député du groupe socialiste. Tout pour la J.O.C. !

M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat. Nous le ferons surtout pour aider les jeunes, pour leur permettre de réaliser leurs projets concrets et ambitieux. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

De nombreux députés du groupe socialiste. La liste ! La liste !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

PREMIERS RÉSULTATS DU PLAN POUR L'EMPLOI DES JEUNES

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Monsieur le ministre, le Gouvernement a fait de la lutte contre le chômage la première de ses priorités. Vous avez eu l'occasion, à différentes reprises, d'expliquer à la représentation nationale quels avaient été, en particulier, les résultats encourageants du plan que vous aviez mis en place pour l'emploi des jeunes.

Par ailleurs, les statistiques du chômage n'ont pas été publiées ce mois-ci. Or, il apparaîtrait que ce retard serait dû à un nouveau mode de comptabilisation du chômage. *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je n'ai pas besoin de vous dire que les élus et les Français dans leur ensemble sont particulièrement sensibles à l'évolution de la situation difficile de l'emploi et très attentifs pour relayer et soutenir, dans toute la mesure de leurs moyens, les efforts que consent le Gouvernement pour lutter contre ce fléau.

Aussi, monsieur le ministre, comprendrez-vous que nous soyons tous ici particulièrement sensibles au fait que vous teniez régulièrement et parfaitement au courant la représentation nationale sur l'évolution du chômage.

Dans ces conditions, pourriez-vous, d'une part, nous expliquer le nouveau mode de comptage du chômage et, d'autre part, nous indiquer quels sont les résultats obtenus aujourd'hui par le plan pour l'emploi des jeunes, quatre mois après sa mise en œuvre ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, en matière de chômage et d'emploi, le Gouvernement estime que l'efficacité et le respect dû aux Français imposent de dire toujours et encore la vérité.

C'est ce souci de vérité qui a conduit le Gouvernement à souhaiter couper court aux polémiques auxquelles ont toujours donné lieu dans ce pays les statistiques du nombre des chômeurs.

La fiabilité de ces statistiques est mise en cause, depuis des années, pour deux raisons essentielles.

La première tient à l'apparition et au développement de nombreuses situations intermédiaires entre l'emploi et le chômage. Elles ont nom travail intérimaire, travaux d'utilité collective, travail à temps partiel, stages rémunérés, pré-retraites, contrats de solidarité, et j'en passe, toutes situations au sujet desquelles des observateurs de bonne foi peuvent hésiter quant à leur classement entre l'emploi et le chômage.

La seconde raison tient à la modification, à partir de 1984, du mode de fonctionnement de l'agence nationale pour l'emploi. L'A.N.P.E. est en effet progressivement passée d'un système de pointage manuel des chômeurs à un système de pointage postal.

Ce changement, psychologiquement positif, mais qui entraînait la prise en compte de toutes les réponses tardives, a contribué à accroître la confusion, ce qui a d'ailleurs mis le gouvernement précédent dans des situations délicates. Vous vous souvenez, par exemple, qu'en décembre 1985 et en janvier 1986, mon prédécesseur, en toute bonne foi, s'est d'abord réjoui d'une importante baisse du chômage en décembre, puis a nié que la forte hausse qui avait suivi en janvier fût significative au motif qu'en décembre le chômage n'avait en réalité pas baissé autant qu'il le pensait. De fait, il y avait eu d'importants retards au pointage en décembre et la baisse observée pour ce mois n'était, si j'ose dire, que postale.

Pour ne plus s'exposer à ce genre de situation et retrouver la réalité des chiffres, M. le Premier ministre, le 16 avril dernier, sur ma proposition et en accord avec M. le ministre d'Etat, a chargé M. Malinvaud, directeur général de l'I.N.S.E.E. et personnalité incontestée s'il en est, « de conduire une mission de réflexion et de propositions pour que le Gouvernement puisse disposer d'indicateurs dont la fiabilité soit unanimement reconnue ».

M. Malinvaud a consulté de très nombreuses personnalités, dont M. Francis Blanchard, directeur général du Bureau international du travail, et M. Lionel Stoléro.

Le 22 juillet, son rapport a été rendu public et je me suis engagé, au nom du Gouvernement, à en assurer les recommandations dans les plus brefs délais.

M. Malinvaud nous a d'abord demandé d'individualiser et de chiffrer certaines des catégories intermédiaires que j'évoquais à l'instant. Nous y sommes décidés. Mais sa recommandation centrale tend à faire prendre à la France une habitude déjà ancienne aux Etats-Unis et en Allemagne fédérale, qui consiste à parler en taux de chômage et non plus en nombre de chômeurs.

M. Jean-Claude Gaysot. Les chômeurs seront contents !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En clair et en chiffres ronds, cela signifie que, si l'on a 2,5 millions de chômeurs et 22,5 millions d'emplois, on dit que la population active, dans laquelle les statisticiens rangent, vous le savez, les chômeurs, est de 25 millions et que le taux de chômage est de 10 p. 100 - on divise 25 millions par 2,5 millions. A cet égard, le pourcentage exact à retenir pour la France à la fin du mois de septembre 1986 est de 10,6 p. 100. Cet indice est désormais publié par l'I.N.S.E.E., sous sa responsabilité, chaque mois. A nous tous de savoir en faire usage. Ce n'est pas si évident parce que nous avons tous nos habitudes, hommes politiques, syndicalistes ou journalistes.

Par ailleurs, M. Malinvaud a demandé que la série des demandeurs d'emploi de l'A.N.P.E. soit seulement utilisée pour actualiser mensuellement le taux de chômage. Il a souhaité en outre que, pour éviter les coups d'accordéon comme celui de décembre-janvier derniers, l'A.N.P.E. attende désormais dix jours de plus pour comptabiliser tous les demandeurs d'emploi, y compris ceux qui ne se seront manifestés qu'après avoir été relancés par elle.

J'ai d'ailleurs ainsi appris avec surprise que ces retardataires n'avaient jamais figuré dans les chiffres publiés par l'ancien gouvernement. Il y en a en moyenne 70 000, c'est-à-dire environ 3 p. 100 du total. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Bien sûr, dans un premier temps, nous allons publier simultanément les deux listes : l'ancienne, à la mode de l'ancien gouvernement, et la nouvelle, c'est-à-dire la bonne, de manière à éviter que certains ne soient tentés de nous imputer des chômeurs qui ne sont pas des chômeurs supplémentaires et dont ils portent, bien sûr, l'entière responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Toute exploitation politique serait d'ailleurs d'autant plus scandaleuse que nous avons, nous, un courage que n'ont pas eu nos prédécesseurs, celui de dire toute la vérité. (*Mêmes mouvements.*)

Je le répète, notre problème, à nous, c'est de réduire le chômage, ce n'est pas de garder, contre toute raison, un mauvais thermomètre.

M. André Billardon. Pour l'instant, vous y réussissez très mal !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela dit, monsieur le député, nous sommes aujourd'hui le 19 novembre. En raison du délai recommandé par M. Malinvaud, nous n'avons pas encore les chiffres de fin octobre qui ne seront publiés que la semaine prochaine.

Mais je dispose des chiffres d'octobre concernant le plan pour l'emploi des jeunes.

Le mois dernier, j'avais annoncé ici même, en réponse à M. Pinte, qu'au 30 septembre, 397 193 jeunes avaient déjà été concernés par notre plan d'urgence. Je formulais le vœu qu'en octobre nous passions largement le cap des 400 000. Ces vœux ont été exaucés au-delà de nos prévisions.

Au 31 octobre dernier, le total des jeunes embauchés ou bénéficiant d'un stage ou d'un contrat dans le cadre du plan pour l'emploi des jeunes, dont vous avez voté le principe ici même, s'établit très exactement à 586 312. (« Bravo », « Très bien ! » et *applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je relève que, sur ce total, 257 000 sont bénéficiaires de formations en alternance, formations en alternance dont la progression se confirme par rapport à 1985. Les S.I.V.P. sont multipliés par 3, les contrats de qualification par 6 et les contrats d'adaptation par 8.

Je tiens donc à remercier tous ceux qui se dépensent sans compter sur le terrain pour assurer le succès du plan emploi des jeunes. Grâce à eux, pour le seul mois d'octobre, ce sont près de 190 000 jeunes supplémentaires qui auront bénéficié de ses dispositions.

M. Louis Mexandeau. Mais on débauche des gens qui ont quarante ans et plus ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour juger de l'importance de ces chiffres qui mesurent l'effort du Gouvernement, je précise que, chaque année, environ 700 000 jeunes se présentent sur le marché du travail et que nous avons quelque 900 000 jeunes chômeurs de 18 à 25 ans.

Monsieur le député, je ne sais pas si le prochain indicateur du chômage sera bon, je l'espère bien sûr, mais ce que je sais et ce que sait M. Mexandeau et qui explique l'état dans lequel il est en train de se mettre, c'est qu'aucun gouvernement n'aura jamais autant fait, en si peu de temps, pour la vérité des chiffres et pour l'emploi des jeunes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT A L'EGARD DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE RÉDUCTION DE 5 P. 100 DE LA PRODUCTION LAITIÈRE POUR LA PROCHAINE CAMPAGNE

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture. La commission des communautés européennes vient de proposer une nouvelle réduction des quotas laitiers : 4 p. 100 pour la campagne 1987-1988 au lieu des 2 p. 100 initialement prévus ; 2 p. 100 pour la campagne 1988-1989, au lieu de 1 p. 100 initialement prévu.

L'assemblée des communautés européennes vient d'aggraver encore cette orientation en adoptant au cours de la discussion budgétaire un amendement prévoyant pour la campagne 1987-1988 une réduction de 5 p. 100 de la production laitière.

Monsieur le ministre, de telles propositions sont une provocation à l'égard des exploitants familiaux...

M. Michel Debré. Très bien !

M. André Fanton. ... qui, non seulement dans notre pays, mais dans toute l'Europe, consacrent leurs efforts à la production laitière.

Aucune disposition n'est, en effet, prévue par la Communauté pour mettre un terme aux « débordements » des usines à lait. Rien n'est prévu pour mettre un terme à l'invasion de l'Europe par les produits de substitution des céréales, qui entrent en franchise, sans limite. Rien n'est prévu pour réaménager en profondeur la protection communautaire et revenir aux règles du traité.

M. Michel Debré. Très juste !

M. André Fanton. Bien au contraire, la commission veut, par exemple, imposer à toute l'Europe les produits de substitution du lait fabriqués à partir du soja. Par-dessus tout, on constate qu'au moment où la C.E.E. s'efforce de réduire sa production, les Etats-Unis augmentent la leur de 6 p. 100, l'Australie de 10 p. 100, la Nouvelle-Zélande de 16 p. 100.

Tout est fait comme si les groupes de pression de margari-niers et les propriétaires et dirigeants d'usines à lait avaient, par leurs pressions incessantes, réussi à détourner la politique agricole commune de ses objectifs.

M. Michel Debré. Exact !

M. André Fanton. Ma question est simple. Le Gouvernement est-il décidé à s'opposer par tous les moyens en son pouvoir à une telle orientation, qui signifierait la disparition de la plupart des producteurs de lait de notre pays ? Est-il décidé à prendre les mesures nécessaires sur le plan national, pour que la politique des quotas laitiers soit aménagée dans la direction proposée au cours de la discussion budgétaire par le rapporteur de notre commission, Michel Cointat, et que vous vous êtes engagé, monsieur le ministre, à mettre à l'étude afin qu'elle puisse entrer en vigueur de toute urgence ?

L'avenir de nos agriculteurs producteurs de lait est aujourd'hui en jeu. Il appartient au Gouvernement de prendre ses responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Françoise Guillaume, ministre de l'agriculture. Je vous remercie de votre question parfaitement documentée.

Mais il ne faut pas confondre intentions et propositions de la commission avec décisions du Conseil des ministres. Il est vrai que la commission a proposé une nouvelle réduction drastique de la production laitière, se fondant sur l'établissement d'un bilan que j'ai contesté, car il était assez différent de celui que la commission nous avait proposé au printemps dernier.

La différence n'est pas mince : elle porte sur quelque trois millions de tonnes que la commission avait soustraites du volume d'exportations considérées comme possibles vers les pays tiers. Nous ne pouvions accepter cette modification de bilan. C'est la raison pour laquelle, en dépit d'une attitude très conciliante de la plupart des autres délégations, nous nous sommes opposés à cette réduction drastique d'autant que, proposée et appliquée de façon aveugle, elle ne distingue pas les situations très différentes que l'on rencontre à l'intérieur de la Communauté, notamment entre régions très spécifiquement laitières et d'autres qui le sont moins, entre entreprises qui disposent d'un marché et celles qui n'en disposent pas.

Cette orientation nous paraît dangereuse non seulement pour la France mais aussi pour la capacité d'exportation de l'ensemble de la Communauté. En effet, annoncer une telle diminution de production pour les campagnes à venir donne le sentiment aux autres pays exportateurs dans le monde que la Communauté est disposée à réduire son ambition d'accéder aux marchés mondiaux.

M. Michel Debré et M. André Fanton. Très juste !

M. le ministre de l'agriculture. Cela étant, quelle attitude adopter ? Je veux d'abord rappeler ce que j'ai indiqué à l'occasion du débat budgétaire - vous vous en souvenez, vous êtes de ceux, monsieur Fanton, qui m'ont posé des questions sur la politique laitière de la France.

A nos yeux, la Communauté doit gager toute réduction de la production laitière par des moyens financiers incitant certains à abandonner la production pour permettre à d'autres, notamment aux jeunes, de s'installer. Dans cet esprit, le gouvernement français, complétant le programme communautaire, va dégager dans le collectif de fin d'année une somme de 400 millions de francs destinée à favoriser le départ d'agriculteurs qui peuvent abandonner la production laitière. Cette mesure serait de nature à restructurer l'ensemble de la production et à faire une répartition qui tienne mieux compte des régions spécifiquement laitières.

Voilà la politique de la France en la matière. Naturellement, comme je l'ai indiqué au cours du débat parlementaire, il me paraît essentiel d'associer l'ensemble du Parlement à une réflexion sur la politique laitière. Nous proposons la création d'un groupe de travail dans lequel toutes les formations politiques seront représentées et pourront nous donner leur sentiment sur la façon dont on doit élaborer une telle politique. Ainsi, une formation politique qui avait le pouvoir au cours des années passées pourra nous indiquer de quelle façon nous allons pouvoir revenir sur les décisions funestes qu'elle a prises. (*Vives interruptions sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Robert-André Vivien. Alors, Mexandeau ?...

M. le ministre de l'agriculture. Mais il est certain qu'il ne nous est pas facile, monsieur le député, de défendre au sein de la Communauté une politique lorsque nous apprenons - avec quelle surprise ! - qu'au Parlement européen l'ensemble des députés socialistes s'est prononcé pour les propositions de la commission, c'est-à-dire pour une diminution supplémentaire de 6,5 p. 100, au cours des deux prochaines années, de la production laitière française. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Didier Chouat et M. René Drouin. Ils n'étaient pas les seuls. Les députés U.D.F. aussi !

M. le ministre de l'agriculture. C'est une vérité qu'il est désagréable à certains d'entendre. Il n'en reste pas moins qu'en dépit de cette position incompréhensible qui mérite d'être connue de tous les paysans français, nous poursuivrons, quant à nous, la défense de la production laitière française parce que c'est en même temps la défense de toute notre agriculture, marquée, comme chacun sait, par l'importance de cette production. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

CHARGES DE GESTION DES RÉGIONS DEPUIS LA DÉCENTRALISATION ET MODIFICATION DU MODE DE SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Depuis la décentralisation, les régions ont tendance à assumer des charges excessives de gestion. Il s'ensuit à la fois un chevauchement des compétences avec les départements, des difficultés liées aux financements croisés et, plus généralement, une augmentation regrettable des frais de fonctionnement.

Devant l'assemblée des présidents de conseils généraux, le Premier ministre lui-même a souligné la nécessité de cantonner la région dans sa mission fondamentale d'initiative et de coordination. Est-ce que le Gouvernement envisage de proposer prochainement les mesures indispensables de rationalisation en la matière ?

Dans le même ordre d'idées, je désire savoir s'il n'estime pas opportune la modification du mode de scrutin pour les conseils régionaux, d'une part en établissant un système majoritaire, d'autre part, en couplant ces élections avec d'autres élections locales afin d'éviter la multiplication des consultations du corps électoral.

Hier, en confirmant la constitutionnalité du découpage des circonscriptions législatives, le Conseil constitutionnel a permis, heureusement, le retour à un fonctionnement logique des institutions de la V^e République. Ce pas en avant doit être poursuivi au niveau des régions. Personne ne conteste, là non plus, qu'un fonctionnement constructif et efficace des régions passe par le rétablissement d'un système électoral adéquat.

Le gouvernement Fabius lui-même l'avait reconnu avant le mois de mars 1986 puisque, à l'époque, il avait, de son propre chef, modifié le système électoral initial dans le cadre de la région Corse.

Pour ce qui est des élections législatives, le Gouvernement a eu le courage de prendre les mesures qui s'imposaient. J'espère qu'il ne s'arrêtera pas là. Il faut également modifier et adapter les attributions et le fonctionnement des conseils régionaux. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Monsieur le député, les lois de 1982 et de 1983 ont effectivement modifié la compétence des conseils régionaux qui sont devenus collectivités de plein exercice par la loi du 16 mars 1983.

Comme l'a rappelé le Premier ministre lors de l'assemblée des présidents de conseils régionaux, leur rôle essentiel et le plus utile pour le pays et pour les collectivités locales est incontestablement l'aménagement du territoire et le développement économique. Tel était d'ailleurs leur rôle fondamental.

On peut se demander s'ils déploient aujourd'hui à cet égard leur pleine efficacité, compte tenu des compétences et des charges de gestion qui leur ont été confiées, en particulier en matière scolaire. On peut en effet s'interroger sur l'opportunité d'un tel transfert, pour deux raisons. Premièrement, la création d'un quatrième niveau d'administration était-elle justifiée ?

M. Henri Louet. Sûrement pas !

M. le ministre chargé des collectivités locales. La question reste posée. Deuxièmement, n'y a-t-il pas un risque de duplication avec les départements ?

M. Jean-Charles Cavallé. Tout à fait !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Cependant, toute modification de répartition des tâches par voie autoritaire est actuellement écartée par le Gouvernement ; il convient de peser les arguments compte tenu du fait que la réforme est en œuvre. Une proposition de loi a été déposée par M. Guichard, tendant à transférer la gestion des lycées au niveau du département.

M. Jean-Charles Cavallé. Très bonne initiative !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Le Gouvernement a donc demandé aux présidents de conseils régionaux, d'une part, et aux présidents de conseils généraux d'autre part, de bien vouloir réfléchir sur cette proposition de loi ; en effet, il ne souhaite pas agir par voie autoritaire et modifier les compétences actuelles sans l'assentiment des élus. Sur le plan pratique, le Gouvernement autorise et encourage dès à présent toute formule qui éviterait, tout en respectant le cadre de la loi, aux régions de s'alourdir en créant des structures de gestion. C'est ainsi que nous facilitons les délégations de compétences aux départements ou de maîtrise d'ouvrage aux établissements scolaires.

S'agissant du problème du mode de scrutin que vous avez évoqué, la réflexion doit se faire sereinement et sans précipitation. Il convient d'examiner avec un certain recul le fonctionnement actuel des conseils régionaux. Il existe actuellement six types d'élections. Deux au scrutin majoritaire, et je vous renvoie à la décision que vient de rendre le Conseil constitutionnel - deux au système proportionnel et deux selon un système mixte.

Certes, le scrutin proportionnel n'a pas toujours permis la constitution de majorités claires dans certaines régions. Mais en l'état actuel des choses, le Gouvernement n'envisage pas une modification sur ce point. A la lumière de l'expérience et après les premières années de fonctionnement, il verra s'il y a lieu de réfléchir à ce problème. En tout état de cause, vos réflexions, et en particulier l'intérêt du couplage avec d'autres élections pour simplifier la tâche des citoyens, seront prises en compte. La politique du Gouvernement consiste à réussir la décentralisation. Dans cet esprit, la complémentarité des collectivités locales, et non pas la duplication de leurs tâches de gestion, est un souci permanent du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze sous la présidence de M. Claude Labbé.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

FAMILLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la famille.

Ce matin la discussion générale a été close.
Nous abordons la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Mmes Hoffmann, Jacquaint, Gœuriot et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La cotisation patronale aux caisses d'allocations familiales est augmentée de 20 p. 100 pour les entreprises de plus de 50 salariés. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Madame le ministre chargé de la santé et de la famille, en proposant d'augmenter de 20 p. 100 la cotisation patronale aux caisses d'allocations familiales pour les entreprises de plus de cinquante salariés, nous voulons nous donner les moyens d'améliorer substantiellement les prestations familiales, ce qui est pour nous un impératif. Je rappelle en effet qu'au moment de leur création celles-ci représentaient une contribution réelle à l'éducation de l'enfant.

Grâce à cet amendement, nous pourrions dégager les ressources suffisantes pour porter les allocations familiales à 700 francs par mois et par enfant, dès le premier enfant, que la mère travaille ou non, et pour doubler la prime de rentrée scolaire qui devrait être versée jusqu'à la fin de la scolarité. Pour nous, tous les enfants ont la même valeur. Refuser le droit aux prestations dès le premier enfant, quoique vous vous en défendiez, madame le ministre, est un acte ségrégatif.

Notre proposition serait d'autant plus supportable et équitable que les cotisations patronales ont été réduites de 16,76 p. 100 à 9 p. 100 entre 1958 et aujourd'hui. Dans la proposition de loi que nous venons de déposer, nous ajoutons d'ailleurs que, pour ne pas pénaliser les industries de main-d'œuvre, cette majoration de la cotisation devrait être modelée en fonction des profits.

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 47.

M. Bernard Debré, rapporteur. Madame Jacquaint, la commission a rejeté votre amendement, dont l'application alourdirait notablement les charges des entreprises, ce qui irait à l'encontre de la politique du Gouvernement. En outre, votre proposition paraît injustifiée, compte tenu des excédents de la C.N.A.F. J'en demande donc le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Chapitre I^{er}

« Allocation pour jeune enfant

« Art. 1^{er}. - A l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale, le 1^o est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1^o L'allocation pour jeune enfant ; »

Mmes Dufoix, Toutain, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à Mme Ghislaine Toutain.

Mme Ghislaine Toutain. L'article 1^{er} est important puisqu'il indique que vous allez transformer l'allocation au jeune enfant en allocation pour jeune enfant.

A première vue, cette modification d'appellation peut paraître anodine. En réalité, il n'en est rien. Il s'agit en fait de la modification de la finalité même de l'A.J.E. telle qu'elle avait été créée en 1985.

Je rappellerai brièvement qu'elle a, pour l'essentiel, eu pour objet de se substituer aux anciennes prestations pré et post-natales. D'un montant de 773 francs par mois, elle est versée, sans conditions de ressources, à partir du troisième mois de grossesse et durant neuf mois pour chaque naissance, quel que soit le rang de l'enfant. Elle est également accordée jusqu'aux trois ans de l'enfant aux familles dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond. Allouée autant de fois qu'il y a d'enfants de moins de trois ans, l'allocation au jeune enfant consacre le droit de l'enfant aux prestations familiales. L'un de ses objectifs est de favoriser les naissances rapprochées en en donnant les moyens aux parents.

L'allocation pour jeune enfant ne répondra plus à cet objectif. Il s'agira désormais d'une aide à la famille ou à la personne en charge de l'enfant, non cumulable en cas de naissances rapprochées. Le changement d'intitulé est bien significatif d'un changement de finalité.

Nous pensons donc que cette nouvelle logique qui inspire l'A.P.E. n'est pas acceptable car, outre qu'elle place les enfants en situation inégalitaire en fonction du rang de naissance, elle représente, pour les familles modestes, un manque à gagner important de l'ordre de 1,2 milliard de francs, puisque l'A.J.E. longue, qui était cumulable, ne le sera plus.

Je tiens à dire, en cette occasion, à Mme le ministre qui m'a vertement interpellée ce matin à propos des chiffres que j'ai donnés hier soir dans mon intervention, que je me suis contentée de reprendre ceux qui figurent dans le rapport de M. le rapporteur à quelques centaines de millions près.

M. Bernard Debré, rapporteur. C'est déjà pas mal !

Mme Ghislaine Toutain. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

En ce qui concerne notamment la suppression de la possibilité de cumul de deux A.J.E. les chiffres du tableau, monsieur le rapporteur, sont très parlants. Ce sont bien 111 000 familles qui seront pénalisées par cette mesure pour un montant total de 1,2 milliard de francs et pour un manque à gagner annuel de 7 740 francs pour les familles de deux enfants et de 9 675 francs pour celles de deux enfants et plus.

Il faut être clair : nous parlons des mêmes choses et je n'ai pas dit n'importe quoi, madame le ministre.

Nous demandons donc la suppression de cet article et, par conséquent, le maintien de l'A.J.E. actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Je demande le rejet de cet amendement. En effet, son adoption signifierait le maintien de la loi antérieure.

J'ajoute simplement que je ne suis pas persuadé que le cumul des A.J.E. soit bénéfique pour la démographie. Il a été montré que favoriser les naissances rapprochées n'avait pas

d'incidence sur la démographie. En revanche, et je l'ai dit tout à l'heure, il n'est pas impossible que cela ait des incidences néfastes sur la santé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Madame Toutain, je reviendrai tout à l'heure sur les chiffres, mais je ne souhaite pas que l'on s'attarde sur eux, car cela est rébarbatif.

Ce que vous dites est tout à fait vrai. Vous avez fondé vos propos sur un tableau qui a été distribué à tout le monde. Tout est clair et nous n'avons rien voulu cacher !

Mme Ghislaine Toutain. Il ne fallait pas me le reprocher !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Ce que je vous ai reproché ce sont les additions bizarres auxquelles vous avez procédé hier soir et sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure, si vous le voulez bien.

Pourquoi supprimer les A.J.E. multiples ?

La possibilité de cumuler plusieurs A.J.E. en fonction du nombre d'enfants de moins de trois ans était censée, dans la loi de 1985, favoriser les naissances rapprochées. En réalité, sauf dans les cas de naissances simultanées, cette possibilité ne jouait que pour une certaine période très limitée dans le temps. En effet, si elle occasionnait d'abord un pic de revenus au profit des familles, il y avait ensuite, très rapidement, une baisse de ressources à leur détriment. Cet argument a déjà été développé hier soir. Cela pose un problème pour les budgets familiaux, car ils sont établis en fonction des revenus et, si ceux-ci varient, les dépenses demeurent.

Mme Ghislaine Toutain. Il faudrait ne rien donner aux familles ! Comme cela il n'y aurait pas de problèmes !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Théoriquement, cette possibilité de cumul peut s'étendre sur des durées variant de un à trente-deux mois. En réalité, ce cumul est d'une durée moyenne de dix mois lorsqu'il est occasionné par un deuxième enfant, de douze mois et demi lorsqu'il s'agit de la naissance d'un troisième enfant. Ce doublement, sur une très faible durée, est contraire à l'objectif des prestations familiales qui est de garantir des ressources constantes aux familles.

Quant à la finalité démographique de ce cumul, si l'on peut, à certains égards, observer que les familles nombreuses se sont parfois constituées par des naissances rapprochées, rien n'indique qu'en favorisant ce rapprochement des naissances, on aide à la constitution des familles nombreuses. En réalité, tout porte à penser, au contraire, qu'un trop grand rapprochement des naissances, indépendamment des conséquences que cela peut avoir sur la santé, mais c'est un autre problème,...

Mme Ghislaine Toutain. Quel argument !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. ... constitue, pour la structure familiale, une épreuve qui peut souvent décourager la constitution de grandes familles. Au demeurant, cette épreuve ne peut pas être compensée par des moyens monétaires.

Par ailleurs, si, pour des raisons démographiques peut-être légitimes, l'Etat incite à la naissance d'un enfant d'un rang particulier - troisième en l'occurrence - on peut en revanche vraiment s'interroger sur la justification d'une incitation à un rythme de naissances déterminé.

Enfin, je le répète, la suppression de la multiplication des A.J.E. ne porte que sur l'A.J.E. longue. L'A.J.E. courte, c'est-à-dire celle qui correspond aux anciennes allocations pré et post-natales et qui est servie pendant la grossesse et durant les premiers mois de la vie de l'enfant, notamment pour faire face aux frais particuliers de cette période et pour garantir le contrôle sanitaire de la maternité, restera cumulable avec toutes les prestations, à l'exception de l'A.P.E. avec laquelle la fraction post-natale de l'A.J.E. ne sera pas cumulable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	240
Contre	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le chapitre 1^{er} du titre III du livre V du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Chapitre 1^{er}

« Allocation pour jeune enfant

« Section 1

« Conditions générales d'attribution de l'allocation pour jeune enfant

« Art. L. 531-1. - Une allocation pour jeune enfant est attribuée :

« 1^o Sans condition de ressources pour chaque enfant né ou à naître lorsque sont remplies des conditions relatives à la durée de la grossesse de la mère ou à l'âge de l'enfant :

« 2^o A l'issue de la période de versement de la prestation attribuée au titre du 1^o au ménage ou à la personne qui élève un ou plusieurs enfants d'un âge déterminé et dont les ressources ne dépassent pas un plafond.

« Lorsqu'une allocation est servie au titre du 2^o, elle peut se cumuler avec l'allocation visée au 1^o pour un ou plusieurs enfants de rang suivant.

« Section 2

« Dispositions relatives aux ressources

« Art. L. 531-2. - Le plafond de ressources applicable à l'allocation pour jeune enfant versée au titre du 2^o de l'article L. 531-1 varie selon le rang et le nombre des enfants à charge. Il est majoré lorsque chaque membre du couple dispose d'un revenu professionnel ou lorsque la charge du ou des enfants est assumée par une seule personne.

« Le niveau du plafond de ressources évolue en fonction de la variation générale des salaires.

« Une allocation différentielle est due lorsque les ressources excèdent le plafond d'un montant inférieur à une somme déterminée. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 48 et 66.

L'amendement n° 48 est présenté par Mmes Hoffmann, Jacquaint, Goeuriet et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 66 est présenté par Mmes Dufoix, Toutain, Frachon et M. Belorgey.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint pour soutenir l'amendement n° 48.

Mme Muguette Jacquaint. Vous avez prétendu, madame le ministre, que la loi ne devait pas interférer dans le choix des familles quant aux naissances. Or la suppression du cumul des différentes allocations pour les jeunes enfants va bien jouer un rôle en la matière. Elle aggravera d'ailleurs la situation des familles les plus modestes et incitera les femmes à abandonner leur travail.

C'est pourquoi nous souhaitons que le texte en vigueur soit maintenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 48 ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission. En fait, son adoption remettrait en cause tout le texte. Nous nous en sommes déjà suffisamment expliqués.

M. le président. La parole est à Mme Martine Frachon, pour défendre l'amendement n° 66.

Mme Martine Frachon. Nous abordons avec cet article le problème de l'allocation pour jeune enfant et de son cumul.

Actuellement, il est possible de cumuler une A.J.E. courte avec une A.J.E. longue, ainsi que deux A.J.E. longues. Votre texte, madame le ministre, restreint cette possibilité, puisque vous proposez à l'Assemblée de voter la suppression du cumul de deux A.J.E. longues. Seuls demeureront possibles - vous aimez l'entendre répéter - le cumul des A.J.E. courtes et celui d'une A.J.E. courte et d'une A.J.E. longue.

Votre projet pénalise donc les naissances rapprochées, ce qui est assez étonnant pour un texte que vous tenez à présenter comme nataliste. En effet, nous savons maintenant que les femmes désirent avoir des enfants sur une période relativement courte, c'est-à-dire sur huit années. C'est leur droit. On peut ne pas être d'accord, mais nous n'avons pas à nous immiscer dans leur vie personnelle et dans leur choix spécifique. Si tel est leur souhait, nous devons bien en tenir compte. Or l'interdiction de ce cumul entraînera obligatoirement un manque à gagner - si l'on peut s'exprimer ainsi - sur les naissances de deux, trois enfants ou plus.

Par ailleurs, si les femmes préfèrent n'avoir des naissances que sur une période de huit années de leur vie, c'est aussi pour une raison essentiellement professionnelle. Elles veulent pouvoir revenir rapidement à la vie professionnelle, sans être dépassées par les progrès technologiques. Dans la mesure où votre texte ne prévoit pas - nous aurons l'occasion d'y revenir - l'obligation, pour l'entreprise qu'elles ont quittée, d'assurer leur réinsertion professionnelle ou de prendre en charge leur formation, on comprend très aisément, dans une époque où le progrès va vite et où la lutte pour l'emploi est difficile, qu'elles veuillent quitter le moins longtemps possible leur vie professionnelle.

Je veux également souligner, madame le ministre, qu'avec cette modification 138 000 familles seront pénalisées. Vous allez ainsi réaliser, sur ce poste précis de l'A.J.E. - car je ne dis pas que vous n'allez pas les redistribuer - des économies de 520 millions de francs pour les familles de deux enfants et moins et de 680 millions de francs pour les familles de trois enfants et plus, soit un total de 1 800 millions de francs. Ce point méritait d'être souligné.

Je tiens par ailleurs à reprendre un passage qui figure dans le rapport : « On remarque que la perte de recettes la plus élevée concerne la naissance des jumeaux... »

« Les parents ne sont naturellement pas responsables d'une grossesse gémellaire, alors qu'ils le sont de naissances rapprochées. »

Comment ne pas s'interroger sur le sens profond de ces phrases ?

Certes, monsieur le rapporteur, je suis d'accord, avec vous quand vous constatez - comme je viens de le faire - les pertes de ressources non seulement pour les jumeaux, mais aussi pour les naissances rapprochées. Nous savons que les progrès médicaux provoqueront vraisemblablement, dans les années qui viennent, beaucoup de modifications dans ce domaine et que les traitements de stérilité vont souvent entraîner pour les femmes, soit des naissances gémellaires, soit des naissances de triplés, voire plus.

Il n'est ni exclu ni sot de penser que les progrès de la médecine permettront peut-être un jour aux parents de choisir le nombre d'enfants qu'ils veulent pour chaque maternité. Il n'est donc pas sérieux d'établir une différence entre les parents de jumeaux et ceux qui souhaitent des naissances rapprochées sous prétexte qu'ils ont fait volontairement ce choix. A notre avis ils ne sont pas plus à critiquer que ceux qui ont eu des jumeaux.

Je ne vois pas pourquoi vous leur interdirez au nom de cette « responsabilité » de bénéficier du cumul.

Pour ces différentes raisons, le groupe socialiste demande la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Il n'appartient pas au Gouvernement de faire un choix au lieu et place des familles : laissons-les libres. Elles ne sont pas pénalisées par la suppression. Le Gouvernement constate qu'il n'a pas à interférer dans le rapprochement des grossesses.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Le Gouvernement demande le rejet de ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 48 et 66.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

ARTICLE L. 531-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Mmes Dufoix, Toutain, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale, substituer au mot : " pour ", le mot : " au ".

« II. - En conséquence, procéder à la même substitution dans les troisième et cinquième alinéas de l'article 2, et dans le premier alinéa de l'article L. 531-2 du code de la sécurité sociale. »

Cet amendement tombe en raison du rejet de l'amendement n° 64 à l'article 1^{er}.

Mme Piat, MM. Schenardi, Jean-François Jalkh, Baeckeroot, Herlory, François Bachelot, de Rostolan et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : " pour jeune enfant ", insérer les mots : " de nationalité française ou ressortissant de la communauté européenne ".

« II. - En conséquence, compléter les troisième et cinquième alinéas de l'article 2 par les mêmes mots. »

La parole est à M. Pierre Sergent.

M. Pierre Sergent. Cet amendement tombe sous le sens. Il reflète la volonté permanente du groupe Front national de ne rien faire, dans la situation démographique et économique de notre pays, qui puisse favoriser les enfants qui ne sont ni français ni ressortissants de la Communauté européenne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

D'ailleurs il est contraire à la Constitution puisqu'il déroge au principe de non-discrimination inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946.

Le Gouvernement avait deux solutions : celle que vous proposiez, monsieur Sergent, mais qui aurait certainement secrété un malaise et une haine dans la population, soit reconnaître les droits qui sont attachés à la territorialité. Le Gouvernement, dans sa sagesse, a opté pour la deuxième solution.

Quant à vos craintes à propos des flux migratoires, elles relèvent du ministère de la justice, du ministère des affaires étrangères.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Dufoix, Toutain, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa (1^o) du texte proposé pour l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale, insérer l'alinéa suivant :

« Elle est versée pendant la grossesse et après la naissance jusqu'à un âge déterminé. »

La parole est à Mme Martine Frachon.

Mme Martine Frachon. Il s'agit d'un amendement tendant à obtenir une précision sur un point que Mme le ministre a abordé dans son intervention.

Nous souhaitons avoir la certitude que cette allocation sera bien versée pendant la grossesse - il n'y a pas de doute - et après la naissance jusqu'à un âge qui reste à déterminer, mais qu'il n'appartient pas à l'Assemblée de fixer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission.

La précision qu'il entend introduire est sous-entendue dans le texte de l'article L. 531-1 selon lequel l'A.J.E. courte est versée « pour chaque enfant né ou à naître lorsque sont remplies des conditions relatives à la durée de la grossesse de la mère ou à l'âge de l'enfant ».

Le projet de loi prévoit donc implicitement que l'allocation est versée pendant la grossesse et après la naissance.

Je demande le rejet de cet amendement qui me paraît inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Je demande le rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Dufoix, Toutain, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 69 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa (2^o) du texte proposé pour l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale :

« 2^o Pour chaque enfant, pour une durée complémentaire et jusqu'à un âge déterminé, sous réserve que les ressources du ménage ou de la personne qui l'élève ne dépassent pas un certain plafond. »

La parole est à Mme Martine Frachon.

Mme Martine Frachon. J'ai déjà défendu cet amendement en présentant le premier. Dans la mesure où celui-ci a été refusé, il me semble indispensable de maintenir la possibilité du cumul.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

S'il était accepté, il remettrait entièrement en cause le projet de loi.

J'en demande donc le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (2^o) du texte proposé pour l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale substituer aux mots : " de la prestation attribuée au titre du 1^o ", les mots : " d'une prestation attribuée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, " »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Debré, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mmes Dufoix, Toutain, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale. »

Cet amendement tombe en raison du rejet de l'amendement n° 69 rectifié.

M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale :

« L'allocation mentionnée à l'alinéa précédent ne peut se cumuler avec une allocation de même nature qu'en cas de naissances multiples simultanées. Elle peut se cumuler avec toute allocation pour jeune enfant servie sans condition de ressources pour chaque enfant de rang suivant. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Debré, rapporteur. Cet amendement vise à autoriser le cumul des A.J.E. lorsqu'il y a une grossesse gemellaire.

Vous l'avez dit tout à l'heure, madame Frachon, la grossesse gemellaire n'est pas décidée ; elle est souvent subie. D'ailleurs vous avez ajouté qu'avec les progrès de la technique - si je peux utiliser ce terme peut-être maladroit en médecine - il n'est pas impossible qu'on propose un jour aux femmes stériles d'avoir plusieurs enfants en même temps.

C'est un amendement qu'il serait bon d'accepter.

M. le président. La parole est à Mme Ghislaine Toutain.

Mme Ghislaine Toutain. Le rapporteur a mis l'accent sur un problème important qui justifie l'argumentation que nous développons pour défendre la possibilité de cumuler deux A.J.E.

Je veux bien que deux A.J.E. soient cumulables en cas de naissance de jumeaux, voire de triplés, mais je voudrais qu'on m'explique la différence de fond qui existe entre la naissance de jumeaux et deux naissances rapprochées de dix mois.

Malgré cette réserve et compte de l'importance de cet amendement, le groupe socialiste le votera.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Ce cumul entraînerait des dépenses supplémentaires non prévues dans le financement actuel du projet de loi. C'est pour cette raison que le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

Le projet du Gouvernement prévoit déjà le cumul des allocations pour jeune enfant sans condition de ressources. Les familles concernées par les naissances multiples en seront les principales bénéficiaires puisqu'elles auront à la naissance autant d'allocations pour jeune enfant sans condition de ressources qu'il y aura de nouveaux nés. Ainsi pour des jumeaux, en plus de l'allocation pour jeune enfant versée mensuellement depuis la déclaration de grossesse, soit 773 francs par mois, sera versée à la naissance une prime d'un montant de 4 640 francs par enfant supplémentaire. En outre, jusqu'au troisième mois, trois mensualités de 773 francs seront versées par enfant.

Cet avantage justifié est donc important et paraît répondre largement à la préoccupation de la commission. L'étendre à l'allocation pour jeune enfant sous condition de ressources pour les seules naissances multiples entraînerait en revanche une dépense supplémentaire, certes limitée à une catégorie déterminée, mais constituerait de ce fait une discrimination injustifiable à l'égard des familles connaissant des naissances très rapprochées.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Ghislaine Toutain.

Mme Ghislaine Toutain. Le rapporteur a mis l'accent sur un problème important qui justifie l'argumentation que nous développons pour défendre la possibilité de cumuler deux A.J.E.

Je veux bien que deux A.J.E. soient cumulables en cas de naissance de jumeaux, voire de triplés, mais je voudrais qu'on m'explique la différence de fond qui existe entre la naissance de jumeaux et deux naissances rapprochées de dix mois.

Malgré cette réserve et compte tenu de l'importance de cet amendement, le groupe socialiste le votera.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	553
Nombre de suffrages exprimés	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	519
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté.

Mme Marthe Frachon. L'Assemblée nationale est sage !

Mme Ghislaine Toutain. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 :

« Chapitre II

« Allocation parentale d'éducation

« Art. 3. - Les articles L. 532-1 à L. 532-4 du code de la sécurité sociale sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. L. 532-1. - L'allocation parentale d'éducation est attribuée lorsque la naissance, l'adoption ou l'accueil d'un enfant ont pour effet de porter à un nombre égal ou supérieur à un minimum le nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

« Cette allocation est attribuée jusqu'à ce que le plus jeune des enfants atteigne un âge limite à condition que l'un des membres du couple ou la personne seule assumant la charge de ceux-ci n'exerce plus d'activité professionnelle.

« Art. L. 532-2. - L'ouverture du droit est subordonnée en outre à l'exercice antérieur d'une activité professionnelle suffisante pour ouvrir des droits à pension de retraite dans un régime de base.

« Cette activité doit avoir été exercée pendant une durée minimale au cours d'une période de référence précédant :

« 1^o soit la naissance, l'adoption ou l'accueil de l'enfant ou la demande d'allocation parentale d'éducation, si elle est postérieure ;

« 2^o soit la naissance, l'adoption ou l'accueil d'un enfant d'un rang déterminé.

« La détermination des situations qui sont assimilées à de l'activité professionnelle et leurs modalités de prise en compte sont fixées par voie réglementaire.

« Art. L. 532-3. - L'allocation parentale d'éducation n'est pas cumulable pour un même ménage avec une autre allocation parentale d'éducation ; elle n'est pas cumulable avec l'allocation pour jeune enfant servie à compter de la naissance de l'enfant.

« Art. L. 532-4. - L'allocation parentale d'éducation n'est pas cumulable pour le bénéficiaire avec :

« 1^o l'indemnisation des congés de maternité ou d'adoption ;

« 2^o l'allocation de remplacement pour maternité, prévue aux articles L. 615-19 et L. 722-8 du présent code et à l'article 1106-3-1 du code rural ;

« 3^o l'indemnisation des congés de maladie ou d'accident du travail ;

« 4^o les indemnités servies aux travailleurs sans emploi ;

« 5^o un avantage de vieillesse ou d'invalidité.

« Toutefois, les indemnités dues ou servies aux travailleurs sans emploi sont, à la date d'interruption du versement de l'allocation parentale d'éducation, poursuivies jusqu'à l'expiration des droits. »

La parole est à M. Charles Revet, inscrit sur l'article.

M. Charles Revet. Madame le ministre, j'ai souhaité intervenir sur l'article 3 parce qu'il me paraît être l'un des temps forts, sinon le temps fort, de l'examen du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. Je vous indique tout de suite que, bien sûr, je voterai cet article, comme l'ensemble du projet. Mais je ne vous cache pas que j'aurais souhaité, nous aurions souhaité, que vous alliez beaucoup plus loin. J'ai cependant noté avec satisfaction, dans les réponses que vous apportiez en fin de matinée, que vous considérez ce texte comme une étape, importante certes, mais une étape dans la mise en place de la politique familiale du Gouvernement.

J'avais prévu de déposer deux amendements, mais l'article 40, qui - je le dis en passant - mériterait un petit toilettage, n'a pas permis qu'ils viennent en discussion devant l'Assemblée.

Le premier offrait, dès le premier enfant, à la mère de famille un véritable choix entre exercer une activité extérieure ou se consacrer à son foyer pendant les premières années de l'enfant, au moins jusqu'à trois ans, et lui accordait une prestation équivalente à 40 p. 100 du S.M.I.C., avec majoration lorsqu'il y a plusieurs enfants.

Le second visait à supprimer l'article L. 532-2 tendant à modifier le code de la sécurité sociale, car il me paraît créer une iniquité tout à fait anormale, puisqu'il subordonne le bénéfice de l'allocation parentale d'éducation au fait d'avoir exercé antérieurement une activité professionnelle.

Est-ce à dire, madame le ministre, que la jeune fille se mariant au terme de ses études et ayant des enfants immédiatement ne pourra bénéficier de cette allocation pour le troisième ?

Qu'en sera-t-il de la femme qui aurait souhaité travailler à l'extérieur, mais qui - ce n'est pas forcément sa faute - n'a pas trouvé d'emploi ?

Quid des mères de famille qui ont sollicité une mise en disponibilité ?

Qu'en sera-t-il, madame le ministre, des femmes exerçant une profession indépendante - artisans, commerçants, agriculteurs - ou une profession libérale ?

Certes, les coûts financiers d'un élargissement des propositions prévues dans votre projet seraient élevés. Mais si l'on ajoute aux crédits que vous avez vous-même prévus dans le cadre d'un redéploiement des différentes aides existantes, les excédents de la caisse nationale d'allocations familiales qui, je crois, se situent entre 6 et 7 milliards de francs, et les sommes importantes qui seraient récupérées à partir du moment où des personnes actuellement sans emploi et bénéficiant d'une allocation chômage cesseraient de la percevoir du fait qu'elles pourraient prendre le relais de mères de famille cessant leur activité pour se consacrer à leur famille, tout cela représenterait des sommes permettant d'aller plus loin dans la démarche que vous avez entreprise.

S'agissant d'un point particulier du redéploiement dont nous avons parlé, que devient l'allocation de salaire unique ?

Nous vivons, madame le ministre, dans une société de solidarité qui, quelquefois d'ailleurs, confine à l'assistance. Personne ne songe à tout remettre en cause. Les bien-portants paient pour les malades, les actifs paient pour les retraités et les travailleurs paient pour les sans-emploi. Est-il anormal, dans le même esprit, d'aider celles et ceux qui ont une famille, surtout une famille nombreuse ?

Certes, il y a des joies affectives qui offrent bien des compensations, mais élever des enfants, leur donner une éducation, constitue, surtout pour les ménages à revenus modestes, une charge et des privations que la collectivité nationale ne peut ignorer.

En guise de conclusion, madame le ministre, permettez-moi de vous citer un exemple que j'ai vécu. Il y a quelques mois, je tenais une permanence dans un chef-lieu de canton, une femme m'a demandé : « Monsieur le député, j'ai cinquante-cinq ans. A quoi ai-je droit ? » A toutes les questions que je lui ai posées - « Etes-vous dans la fonction publique ? Avez-vous des problèmes de santé ? Etes-vous en invalidité ? » -, elle m'a répondu : « Non ! » Quand je lui ai demandé si elle était veuve car, dans certains cas, elle aurait pu bénéficier d'une pension, elle m'a répondu : « Dieu merci, j'ai encore mon mari ! » Elle n'exerçait pas une profession indépendante. Je lui ai dit : « Madame, je regrette, si vous n'avez pas exercé d'activité salariée, vous n'avez, apparemment, droit à

rien. » « Ecoutez, m'a-t-elle répondu, j'ai eu quatorze enfants. Ne pensez-vous pas que j'ai eu suffisamment de travail chez moi et, que mes enfants avaient besoin de moi à mon foyer et que ma présence était plus utile chez moi qu'à l'extérieur ? Si je comprends bien, a-t-elle ajouté, ces enfants qui m'ont donné beaucoup de joies, mais aussi beaucoup de soucis, pour lesquels mon mari et moi nous sommes privés, ces enfants vont payer des cotisations qui vont permettre à d'autres d'obtenir certains avantages, dont une retraite, tandis que moi qui les ai élevés, je n'aurai droit à rien ! »

Un tel problème, madame le ministre, ne mérite-t-il pas réflexion ? Votre projet va dans le bon sens en favorisant le développement des familles, mais j'ai le sentiment que, très rapidement, nous devrons aller beaucoup plus loin. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, l'allocation parentale d'éducation, telle qu'elle sera améliorée, représentera un coût important pour le régime de prestations familiales. La suppression de toute référence à une activité antérieure entraînerait un surcoût qui est évalué, selon les chiffres, entre dix et quinze milliards.

Nous avons fait un choix d'urgence, ainsi que je l'ai largement expliqué hier, en mettant en place le plus rapidement possible une nouvelle politique qui tient également compte de l'état des finances de la sécurité sociale que nous avons trouvée. Par ailleurs, il est bien évident que ce dispositif favorise les catégories qui ont participé à l'effort contributif des régimes sociaux, catégories sur lesquelles l'impact démographique de la réforme devrait aussi jouer.

Je voudrais maintenant répondre à quelques-unes de vos interrogations en apportant des précisions que je juge importantes.

L'allocation parentale d'éducation va bénéficier aux agriculteurs, quel que soit leur statut : exploitant, salarié, aide familiale. Il leur suffira de deux années de cotisations vieillesse, ce qui est à la portée de toutes les familles. Je vous rappelle que ce n'est pas le cas pour l'A.P.E. telle qu'elle existe actuellement. Il en est de même pour les commerçants et les artisans ainsi que pour leurs conjoints. Il y aura donc un élargissement très important du nombre des bénéficiaires.

Vous m'avez posé des questions plus précises et plus concrètes.

Vous avez évoqué le cas d'une femme qui serait en disponibilité. Pour être en disponibilité, il faut déjà avoir travaillé. Les conditions de deux ans d'activité dans les dix ans ont donc toute chance d'être remplies sans difficulté.

L'A.P.E. actuelle introduit une véritable inégalité entre les femmes. Celles qui travaillent dans les entreprises de plus de cent personnes et qui ont pu prendre un congé parental d'éducation pour la naissance du deuxième enfant ont droit à l'A.P.E. Celles qui sont dans des petites entreprises de moins de cent personnes n'ont pas le congé parental de plein droit et doivent généralement démissionner à la naissance du deuxième enfant ; actuellement elles n'ont, en général, pas droit à l'A.P.E. Dès que la loi entrera en application, elle pourront bénéficier de la nouvelle A.P.E. Là encore, il y a élargissement.

Prenons maintenant le cas, un peu particulier, d'une jeune femme qui est au chômage et qui n'a jamais travaillé. Vous le savez, la nouvelle allocation parentale d'éducation sera plus ouverte aux chômeurs que l'actuelle. Je vous rappelle que les chômeurs bénéficiant de l'indemnité de fin de droits, c'est-à-dire des prestations d'assurance et non d'assistance, sont aujourd'hui écartés de l'A.P.E. à cause de la condition de deux ans d'activité dans les trente mois précédant la naissance. Avec l'allongement à dix ans de la période de référence, les chômeurs qui ont bénéficié de prestations d'assurance seront, dans leur quasi-totalité, bénéficiaires, eux, de l'A.P.E. nouvelle formule.

L'allocation de salaire unique a été supprimée en 1977 et fondue dans le complément familial.

S'agissant de cette mère de quatorze enfants, qui est venue vous voir, vous avez dit qu'elle n'avait aucun droit. Or elle a des droits propres du régime vieillesse : quatorze fois deux ans, c'est-à-dire l'équivalent de vingt-huit années de cotisations pour la retraite, avant d'en avoir atteint l'âge.

M. Charles Revet. C'est exact !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Il y a, pour reprendre ce que je disais ce matin, dans la fixation du début de la prise en compte de droits propres à la retraite un élément important de la politique familiale qui existe déjà aujourd'hui mais qu'il faut améliorer.

M. Jacques Limouzy. Les quatorze enfants sont des ingrats, soit dit en passant ! (*Sourires.*)

M. Charles Revet. Monsieur le président, m'autorisez-vous sur un point à demander une précision à Mme le ministre ?

M. le président. La parole est à M. Charles Revet à titre tout à fait exceptionnel.

M. Charles Revet. Madame le ministre, pour ce qui est de cette personne, si je lui ai indiqué qu'elle n'avait droit à rien, c'est parce que je ne savais pas qu'elle avait eu quatorze enfants. J'ajoute qu'elle a travaillé entre quatorze et vingt ans. Mais une mère de famille qui aurait eu quatorze enfants sans exercer jamais aucune activité, ni avant ni après, pourrait-elle bénéficier des mêmes droits, c'est-à-dire de vingt-huit années de prise en charge pour la retraite ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Non, une telle personne n'a pas à justifier d'une activité antérieure, mais l'attribution des droits est soumise à une condition de ressources. J'ai expliqué ce matin qu'en dessous d'un certain plafond la C.N.A.F. versait aujourd'hui 630 francs par mois pour les retraites de cette catégorie de femmes qui, je le répète, n'ont pas besoin d'avoir une activité antérieure.

M. le président. Mmes Dufoix, Toutain, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à Mme Georgina Dufoix.

Mme Georgina Dufoix. L'article 3 renove l'allocation parentale d'éducation, qui est la partie visible de la politique familiale. Vous procédez à un redéploiement, madame le ministre, comme vous l'avez expliqué longuement hier et ce matin.

En diminuant ou en supprimant certaines prestations, vous allez frapper de plein fouet les familles les plus modestes. Pour autant, vont-elles bénéficier de la nouvelle allocation parentale d'éducation ?

Vous dites que l'A.P.E. nouvelle formule va s'élever à 2400 francs contre 1518 francs aujourd'hui, mais vous omettez de préciser que cette A.P.E. n'est plus cumulable avec l'allocation pour jeune enfant longue. Aussi, l'augmentation réelle de l'A.P.E. pour les familles à revenus modestes est en réalité, comme l'ont indiqué Mme Toutain hier, et Mme Frachon ce matin, de 109 francs. Ces familles vont donc gagner grâce à la réforme 109 francs par mois alors que les familles qui n'avaient pas droit à l'A.P.E., parce qu'elles étaient au-dessus du plafond de ressources, vont gagner, elles, 2400 francs.

A cette politique, nous n'enlevons pas le qualificatif de familial mais nous ajoutons qu'elle est injuste, et cela nous choque.

Nous ne sommes pas d'ailleurs les seuls à nous élever contre cette injustice. J'ai sous les yeux les articles qui sont parus dans la revue d'A.T.D. - quart monde et que j'ai déjà cités hier à la tribune. Il y est expliqué que vos réformes ne concerneront pas les familles défavorisées, et c'est bien ce que nous vous reprochons. C'est pourquoi, madame le ministre, nous ne pourrions en aucun cas voter votre réforme.

Mais permettez-moi également de revenir sur un autre point. Pourquoi n'acceptez-vous pas que l'allocation parentale d'éducation puisse être versée à des femmes qui travaillent à mi-temps ? Cela ne vous coûterait pas beaucoup plus cher et permettrait à des femmes de choisir cette formule. En le refusant, voulez-vous empêcher les femmes de sortir de leur vie familiale ? Puisque vous pensez comme moi qu'il faut essayer de permettre aux femmes de concilier vie familiale et vie professionnelle, il faut, je le répète, que celles qui travaillent à mi-temps puissent bénéficier de l'A.P.E. Votre projet resterait injuste, mais il répondrait au moins à certaines exigences d'une politique familiale.

Telles sont les raisons pour lesquelles, madame Barzach, nous ne pourrions pas voter cet article. Nous le regrettons, mais vraiment son injustice est par trop criante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Monsieur le président, la commission n'a pas examiné cet amendement.

Cela dit, l'intervention de Mme Dufoix m'a surpris. La réforme qui vous est proposée élargit considérablement le champ des allocataires puisque l'A.P.E. actuelle ne toucherait que 52 000 personnes tandis que la nouvelle va intéresser de 214 000 à 220 000 personnes.

Mme Ghislaine Toutain. Vous n'en savez rien du tout !

M. Bernard Debré, rapporteur. L'A.P.E. actuelle n'est versée que pendant deux ans ; elle le sera désormais pendant trois ans. Quant aux modalités d'application, elles seront totalement transformées. L'A.P.E. que vous avez lancée, madame Dufoix - et c'était un premier pas, même s'il était un peu timide - retirait les femmes du marché de l'emploi tandis qu'avec ce projet les mères de famille auront un véritable choix : elles pourront soit continuer à travailler, en bénéficiant alors d'une A.G.E.D., soit s'arrêter en percevant l'A.P.E. C'est une nouvelle liberté dont elles vont disposer.

Quant à l'A.P.E. « mi-taux - mi-temps », le Gouvernement proposera tout à l'heure un amendement, que lui avait suggéré la commission, afin que, dans la troisième année, la femme puisse choisir entre cette formule et une A.P.E. complète à condition de ne pas travailler.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Madame Dufoix, je m'étonne de vos critiques car nous voulons en fait améliorer quelque chose que vous avez créé et que vous avez vous-même perfectionné, en janvier 1986, en portant le montant de l'A.P.E. de 1 000 francs à 1 500 francs. Cela dit, je voudrais revenir sur les chiffres que vous avez cités.

Actuellement, une famille de trois enfants - dont un de moins de trois ans - perçoit une A.P.E. plus une A.J.E., soit 63 487 francs sur trois ans. Avec cette loi, la même famille percevra une A.P.E. de 2 400 francs pendant trente-quatre mois, ce qui fait au total 81 600 francs. Le gain est de 18 113 francs. Décidément, madame Dufoix, nous n'avons pas la même façon de faire les additions dans un certain contexte !

Je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	243
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ARTICLE L. 532-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 532-1 du code de la sécurité sociale :

« Lorsque la naissance, l'adoption ou l'accueil d'un enfant a pour effet de porter le nombre d'enfants à

charge à un nombre égal ou supérieur à un minimum, l'allocation parentale d'éducation est attribuée à la personne en assumant la charge qui n'exerce plus d'activité professionnelle jusqu'à ce que le plus jeune enfant atteigne un âge limite. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Debré, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. D'accord.

M. le président. La parole est à Mme Ghislaine Toutain.

Mme Ghislaine Toutain. C'est effectivement un amendement rédactionnel qui reprend sur le fond la philosophie de l'A.P.E. actuelle. Je voudrais faire quelques observations.

D'abord, monsieur le rapporteur, comment avez-vous pu calculer de manière si précise le nombre des bénéficiaires ? Sur quelles statistiques vous appuyez-vous pour connaître le nombre exact des femmes qui ont travaillé deux ans dans les dix ans qui précèdent la naissance de leur troisième enfant ? Vous savez que, quand une allocation est créée, elle met un certain temps d'abord à être connue et ensuite à avoir des effets. Selon vous, il existe actuellement 52 000 A.P.E. mais, en réalité, vous savez que d'ici à la fin de l'année, nous en aurions eu à peu près 80 000. Moi, je ne pense pas que vous atteindrez le chiffre de 220 000 dès le 1^{er} avril 1987.

Deuxième observation : l'A.P.E. nouvelle que vous nous proposez s'apparente de très près, je le répète, à ce que l'on appelle un salaire maternel. En effet, non seulement elle incite les femmes à quitter leur emploi quand elles ont un troisième enfant, mais elle les empêche, si je puis dire, de sortir de la maison. C'est donc vraiment un salaire maternel, un salaire donné à la mère au foyer pour élever ses enfants. Il ne s'agit donc plus de permettre aux femmes de concilier la vie professionnelle et la vie familiale mais bien de faire rentrer une certaine catégorie de travailleuses chez elles.

Enfin, je voudrais commenter le tableau présenté à la page 46 du rapport de M. Debré. On ne pourra donc plus m'accuser de donner des chiffres erronés.

Je constate que pour les 4 700 familles de trois enfants et plus qui bénéficieront de l'A.P.E. nouvelle formule mais pas de l'A.J.E. parce que leurs ressources sont supérieures à un certain niveau, le gain moyen annuel sera de 84 000 francs. Pour les 27 700 familles de trois enfants et plus, qui pourront cumuler la nouvelle A.P.E. et une A.J.E. parce qu'elles sont en dessous du plafond de ressources, le gain sera de 56 910 francs. Et plus on descend dans l'échelle sociale, plus le gain pour les familles nombreuses est faible. Ces chiffres, que l'on ne peut pas me reprocher de citer, parlent d'eux-mêmes !

Parce qu'il est contraire à la philosophie de l'action que nous avions conduite et parce que la politique qu'on nous propose aujourd'hui est particulièrement injuste, le groupe socialiste votera contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Debré, rapporteur. Je remarque avec plaisir, madame Toutain, qu'à l'occasion d'un amendement rédactionnel, vous savez parler sur le fond.

Mme Martine Frachon. Nous pouvons le faire !

M. Bernard Debré, rapporteur. Cela dit, je tiens à apporter quelques précisions.

Les statistiques ou les chiffres qui figurent dans le rapport émanent de la C.N.A.F. et sont donc tout à fait officiels.

L'A.P.E. actuelle ne bénéficie qu'à 38 000 femmes et en pleine charge, elle ne bénéficiera qu'à 52 000. On est loin du chiffre de 80 000 bénéficiaires que vous avancez.

L'A.P.E. qui est proposée dans notre projet de loi...

Mme Ghislaine Toutain. C'est le projet de loi du Gouvernement pour l'instant !

M. le président. Madame Toutain, n'entamez pas un dialogue avec M. le rapporteur, je vous prie !

M. Bernard Debré, rapporteur. A la suite de l'adoption de ce projet de loi, l'A.P.E. concernera effectivement, selon les chiffres de la C.N.A.F., entre 214 000 et 220 000 femmes, ce qui constitue une très grande avancée.

Mme Ghislaine Toutain. Femmes et hommes !

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que nous ne sommes pas en commission, mais en séance publique.

M. André Fenton. D'autant que nous n'entendons pas et c'est dommage ! (Sourires.)

M. le président. En effet, monsieur le rapporteur, vous devriez vous exprimer d'une voix un peu plus forte. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 37, présenté par M. Bachelot, devient sans objet.

M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 532-1 du code de la sécurité sociale par l'alinéa suivant :

« Au terme d'un délai défini par voie réglementaire, la personne qui bénéficie de l'allocation mentionnée à l'alinéa précédent peut suivre une formation professionnelle non rémunérée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Debré, rapporteur. Cet amendement, proposé par Mme Papon et accepté par la commission, tend à compléter le texte proposé pour l'article L. 532-1 du code de la sécurité sociale. Il vise à garantir aux personnes bénéficiant d'une A.P.E. le maintien de cette prestation jusqu'à son terme lorsqu'elles suivent une formation professionnelle non rémunérée au cours de la troisième année pour préparer leur réinsertion professionnelle.

Cet amendement doit être associé à un autre amendement qui a été repoussé au titre de l'article 40, mais que le Gouvernement a repris à son compte, et qui tend à permettre le « mi-taux, mi-temps ».

M. le président. La parole est à Mme Martine Frachon, contre l'amendement.

Mme Martine Frachon. Au fond, M. le rapporteur a raison : vouloir autoriser les femmes bénéficiant d'une A.P.E. à suivre une formation pour pouvoir réintégrer leur emploi sans difficulté relève d'une bonne intention.

Toutefois, j'appelle votre attention, monsieur le rapporteur, sur le fait que dans la mesure où vous mentionnez qu'il s'agit d'une formation professionnelle non rémunérée, vous risquez d'empêcher les entreprises qui souhaiteraient retrouver du personnel qu'elles connaissent de rémunérer les stages.

Je souhaiterais donc, si c'est possible, déposer un sous-amendement tendant à supprimer dans l'amendement de la commission les mots « non rémunérée », afin que les entreprises puissent, si elles le veulent, prendre en charge des stages rémunérés de formation professionnelle. Sinon, nous serons obligés de voter contre cet amendement.

M. le président. Madame Frachon, pourriez-vous préciser les termes exacts de votre sous-amendement ?

Mme Martine Frachon. Mon sous-amendement tend à supprimer les mots « non rémunérée » à la fin de l'amendement n° 4 de la commission, afin qu'une personne bénéficiant de l'A.P.E. puisse bénéficier d'une formation rémunérée si l'entreprise le souhaite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement oral ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Madame Frachon, je crois que vous avez raison. D'ailleurs le Gouvernement a déposé un amendement - lequel reprend les termes d'un amendement discuté en commission mais auquel on a opposé l'article 40 - qui devrait vous donner satisfaction puisqu'il tend à permettre aux femmes bénéficiant d'une A.P.E., et qui désirent prendre, au cours de la troisième année, un travail à mi-temps, d'avoir une A.P.E. mi-taux.

Mme Martine Frachon. Il s'agit d'un travail ou d'une formation, monsieur le rapporteur ?

M. Bernard Debré, rapporteur. L'A.P.E. mi-taux sera compatible avec une rémunération mi-taux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Le Gouvernement considère que les diverses formations non rémunérées qu'un bénéficiaire de l'allocation parentale d'éducation serait susceptible de suivre, afin de préparer une réinsertion professionnelle, sont compatibles avec l'attribution de l'allocation parentale d'éducation. En conséquence, l'amendement proposé ne paraît pas utile.

Par ailleurs, sa rédaction entraîne des risques d'interprétation restrictive car de nombreuses situations comparables peuvent exister - comme une reprise d'études - qui ne peuvent être prévues de manière exhaustive. C'est pourquoi je confirme donc que la personne bénéficiaire de l'allocation parentale d'éducation peut, selon les termes du projet de loi, à quelque moment que ce soit, suivre une formation professionnelle non rémunérée, sans perdre le bénéfice de la prestation. J'estime préférable le retrait de cet amendement, mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Madame Frachon, maintenez-vous votre sous-amendement.

Mme Martine Frachon. Oui, monsieur le président, je le maintiens !

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte, vice-président de la commission. J'ai le sentiment que le sous-amendement proposé par Mme Frachon représente tout de même un plus.

Dans le cadre de la loi d'habilitation que nous avons votée au printemps dernier, nous avons prévu de permettre aux femmes de bénéficier des dispositions du plan emploi jeunes - lequel prévoit tout un ensemble de formations complémentaires - en reculant d'une année les possibilités de déduction offertes aux entreprises, en fonction du nombre d'enfants nés avant l'âge de vingt-cinq ans.

Je crains que si l'on précise que la formation ne doit pas être rémunérée, la disposition que j'ai fait adopter par l'Assemblée nationale par un amendement - lequel, malheureusement, n'a pas été voté par l'opposition - risque de devenir caduque ou en tout cas ambiguë dans l'esprit des chefs d'entreprise susceptibles d'embaucher des jeunes femmes de plus de vingt-cinq ans qui souhaiteraient reprendre leur travail à temps plein ou à mi-temps.

C'est la raison pour laquelle je m'interroge - mais je n'ai pas de réponse à donner immédiatement - sur la compatibilité de l'amendement proposé par la commission et du texte que j'ai fait adopter dans la loi d'habilitation.

Mme Martine Frachon. Je partage votre crainte !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, mais je précise que le Gouvernement déposera un amendement qui devrait éclaircir le problème.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Debré, rapporteur. Je crois que l'amendement du Gouvernement devrait réconcilier toutes les thèses en présence. Je demande donc le rejet du sous-amendement de Mme Frachon.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement oral présenté par Mme Martine Frachon tendant à supprimer, à la fin de l'amendement n° 4, les mots « non rémunérée ».

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 112, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 532-1 du code de la sécurité sociale par l'alinéa suivant :

« L'allocation parentale d'éducation est versée à mi-taux à la personne bénéficiaire d'une allocation parentale

d'éducation définie au premier alinéa qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle à temps partiel ; cette allocation est versée au titre d'un même enfant pendant une période déterminée précédant la date à laquelle celui-ci atteint l'âge limite d'attribution de la prestation mentionnée au premier alinéa. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Le Gouvernement ne souhaite pas s'opposer à la prise en compte d'une volonté de réinsertion professionnelle au moment où les enfants peuvent être pris en charge par le système éducatif. Il souhaite cependant que cette prise en compte reste compatible avec les objectifs du projet de loi. C'est pourquoi il propose cet amendement qui a pour objet de faciliter le retour à la vie professionnelle des bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation en leur maintenant cette prestation à taux réduit cumulable avec les revenus d'une activité exercée à temps partiel, cela dans l'année qui précède les trois ans de l'enfant.

Cet amendement de souplesse paraît utile, compte tenu des observations formulées sur l'amendement précédent.

M. le président. La parole est à Mme Frachon, contre l'amendement.

Mme Martine Frachon. Non, monsieur le président, pour l'amendement, mais je sais que c'est exceptionnel.

M. le président. Nous naviguons en plein exceptionnel. En principe, je vous donne la parole contre. Mais n'abusez pas de cette facilité.

Mme Martine Frachon. Je voudrais faire savoir au Gouvernement l'accord du groupe socialiste sur cet amendement. Nous avons souhaité cet amendement en commission ; le Gouvernement l'a rédigé, et nous nous en réjouissons. Il se rapproche des dispositions que nous avions mises en place sur le congé parental d'éducation. Il s'agit des mêmes principes et des mêmes idées.

Une simple remarque : l'amendement du Gouvernement n'aborde pas le problème de la formation rémunérée. Il ne faudrait pas qu'il y ait confusion à cet égard : l'amendement fait seulement mention de la possibilité de reprendre un travail ; il ne porte pas sur la formation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Je suis d'accord sur cet amendement, d'autant plus que je l'avais proposé en commission. On lui avait opposé l'article 40, mais le Gouvernement a bien voulu le reprendre à son compte, ce dont je le remercie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112. (L'amendement est adopté.)

ARTICLE L.532-4 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 532-4 du code de la sécurité sociale après les mots : " d'éducation ", insérer les mots : " à taux plein ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Debré, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Pas d'observation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 113, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 532-4 du code de la sécurité sociale par l'alinéa suivant :

« Lorsqu'une allocation parentale d'éducation à mi-taux est servie, elle est cumulable avec les indemnités prévues aux 1^o et 3^o du présent article, correspondant à l'activité à taux réduit que le bénéficiaire exerce. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Le principe posé par le projet de loi d'un non-cumul de l'allocation parentale d'éducation avec de véritables revenus de remplacement doit demeurer, même en cas d'exercice d'une activité à temps partiel.

Cependant, des exceptions sont à admettre dans le cadre d'une allocation parentale d'éducation à taux réduit accordée en raison de l'exercice d'une activité à temps partiel. En effet, lorsque cette activité génère des revenus de remplacement qui lui sont directement liés, ceux-ci doivent alors être cumulables avec le bénéfice de l'allocation parentale d'éducation à taux réduit. C'est le cas de l'indemnisation des congés de maternité, d'adoption, de maladie ou d'accident du travail.

A l'inverse, ce cumul ne peut être admis lorsqu'il s'agit de revenus de remplacement ne résultant pas de l'activité ouvrant droit à l'allocation parentale d'éducation à taux réduit, comme par exemple les droits à pension de vieillesse ouverts au titre d'une activité antérieure.

Tel est l'objet de l'amendement proposé par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Je suis pour cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3 du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 3

M. le président. Mmes Toutain, Dufoix, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Au premier alinéa de l'article L. 122-28-1 du code du travail, aux mots : " deux ans " sont substitués les mots : " trois ans ". »

La parole est à Mme Ghislaine Toutain.

Mme Ghislaine Toutain. Par cet amendement, il s'agit d'harmoniser la durée du congé parental d'éducation, qui est actuellement de deux ans, avec celle de la nouvelle allocation parentale d'éducation qui est de trois ans, sinon les personnes qui interrompent leur activité professionnelle n'auraient aucune garantie de réembauche à l'issue de la période de trois ans. Vous savez que l'une des clauses essentielles du congé parental - lequel, je le rappelle, avait été voté à l'unanimité par l'Assemblée - est d'assurer la réembauche à l'issue de celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'en demande le rejet car il imposerait une charge importante pour les entreprises.

En outre, si l'on poussait votre logique à son terme, on pourrait demander que le congé parental d'éducation soit prolongé indéfiniment en cas de naissance supplémentaire.

Mme Martine Frachon. Mais non !

M. Bernard Debré, rapporteur. L'amendement précédent constitue déjà une réponse à votre demande puisqu'il permettra le « mi-taux, mi-temps », au niveau de l'A.P.E.

Par ailleurs, je ne pense pas que le Gouvernement puisse actuellement prolonger la durée du congé parental. Il reviendra aux entreprises de négocier avec les salariés l'allongement de celle-ci.

Par conséquent, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. J'en demande aussi le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 80 de Mme Ghislaine Toutain n'a plus d'objet.

M. Revet et Mme Monique Papon ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 122-28-7 du code du travail, il est inséré un article L. 122-28-8 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-28-8. - La mère de famille qui a résilié son contrat de travail pour se consacrer à sa famille peut, à tout moment, solliciter son réembauchage. L'employeur est alors tenu de l'embaucher par priorité dans les emplois auxquels sa qualité lui permet de prétendre et de lui accorder, en cas de réemploi, le bénéfice de tous les avantages qu'elle avait acquis au moment de son départ. Elle peut préalablement bénéficier d'un stage de formation rémunéré lui permettant de se réadapter à l'évolution des techniques et des méthodes de travail. »

La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Nous avons longtemps parlé de la nécessité d'offrir un choix à la mère de famille, notamment celui de rester chez elle pour s'occuper de sa famille si elle le souhaite. Mais lorsque les enfants sont devenus grands et sont scolarisés, il est tout à fait normal que la mère de famille souhaite reprendre une activité. Or chacun sait qu'avec l'âge il devient difficile, pour les femmes comme pour les hommes, de retrouver un emploi. C'est le lot commun. Mais ne pourrait-on pas faire une exception pour les mères de famille et essayer de faciliter leur réembauche ? Tel est l'objet de l'amendement que Mme Papon et moi-même avons déposé.

Selon cet amendement, si une entreprise dans laquelle travaillait une mère de famille réembauchée, cette dernière devrait bénéficier d'une priorité. En outre, du fait de l'évolution des techniques et de la nécessité pour l'entreprise de fonctionner dans les meilleures conditions, l'intéressée devra pouvoir au préalable bénéficier d'un stage de formation rémunéré qui lui permettra d'être opérationnelle dès son retour dans l'entreprise.

M. le président. La parole est à Mme Georgina Dufoix.

Mme Georgina Dufoix. Je propose de sous-amender l'amendement de M. Revet et de substituer aux mots : « La mère de famille qui a résilié » les mots : « Le parent qui a suspendu ». Il convient en effet de ne pas exclure le père de ce type de mesure.

M. le président. Madame Dufoix, je ne peux m'opposer à la présentation orale de sous-amendements, mais c'est une pratique qui nuit à la clarté du débat. Ce travail aurait dû être effectué en commission.

Mme Georgina Dufoix et Mme Ghislaine Toutain. Nous n'avons pas examiné l'amendement n° 60 en commission !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Il pose le problème du congé parental d'éducation. Les partenaires sociaux devront discuter ultérieurement de l'allongement éventuel de ce congé.

Monsieur Revet, on ne peut offrir à un salarié qui résilie son contrat de travail la possibilité de retrouver prioritairement le même emploi.

Mme Ghislaine Toutain. Voilà pourquoi nous proposons le mot « suspendu ».

M. Bernard Debré, rapporteur. Je vous l'ai déjà dit : c'est aux partenaires sociaux de discuter ultérieurement de l'allongement éventuel du congé parental d'éducation.

Mme Ghislaine Toutain. Cela ne relève pas de la négociation mais de la loi, monsieur le rapporteur !

M. Bernard Debré, rapporteur. Oui, mais...

M. le président. Monsieur le rapporteur, il est très sympathique de dialoguer avec ces dames, mais ça n'est pas prévu par le règlement. *(Rires.)*

M. Bernard Debré, rapporteur. Je le regrette. *(Sourires.)* Je demande donc le rejet du sous-amendement de Mme Dufoix et de l'amendement de M. Revet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement oral présenté par Mme Georgina Dufoix tendant à remplacer, dans l'amendement n° 60, les mots « La mère de famille qui a résilié » par les mots « Le parent qui a suspendu ».

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	561
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue des suffrages exprimés :	281
Pour l'adoption	258
Contre	303

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 4

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 :

« Chapitre III

« Allocation de garde d'enfant à domicile

« Art. 4. - Il est ajouté à l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale un 10^e ainsi rédigé :

« 10^e L'allocation de garde d'enfant à domicile. »

Mmes Frachon, Dufoix, Neiertz et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à Mme Georgina Dufoix.

Mme Georgina Dufoix. La création de l'allocation de garde d'enfant à domicile n'est pas en soi une mauvaise chose. Si nous nous y opposons, c'est parce qu'on est obligé de supprimer les prestations accordées à des gens qui en ont besoin pour octroyer une prestation à des personnes qui peuvent faire appel à quelqu'un chez elles et, sont donc aisées.

La création de cette prestation serait une bonne chose si nous étions en période d'expansion. Tel n'est pas le cas et vous êtes obligés de supprimer d'autres prestations : nous sommes donc opposés à votre mesure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. La création de l'allocation de garde d'enfant à domicile représente une avancée très importante, remarquable et remarquée car elle permet aux femmes de choisir le mode de garde et va soulager les autres modes de garde.

Je demande par conséquent à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Il est inséré au titre III du livre V du code de la sécurité sociale un chapitre III ainsi rédigé :

« Chapitre III

« Allocation de garde d'enfant à domicile

« Art. L. 533-1. - Une allocation de garde d'enfant à domicile est attribuée au ménage dans lequel les deux membres du couple exercent une activité professionnelle minimale et emploient à leur domicile une ou plusieurs personnes pour assurer la garde d'au moins un enfant à charge d'un âge déterminé ; elle est attribuée dans les mêmes conditions à la personne seule active.

« Son montant est, dans la limite d'un montant maximal déterminé par décret, fonction des cotisations sociales acquittées au titre des assurances sociales, des accidents du travail, des allocations familiales, ainsi qu'au titre de la retraite complémentaire et de l'assurance contre le risque de privation d'emploi. »

Mmes Frachon, Dufoix, Neiertz et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

Cet amendement de conséquence de l'amendement n° 81 tombe.

Mme Ghislaine Toutain. En effet !

ARTICLE L. 533-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

M. le président. M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Après les mots : " au ménage ", rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 533-1 du code de la sécurité sociale : " ou à la personne employant à son domicile une ou plusieurs personnes pour assurer la garde d'au moins un enfant à charge d'un âge déterminé lorsque chaque membre du couple ou la personne seule exerce une activité professionnelle minimale. " »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Debré, rapporteur. Amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

Mme Ghislaine Toutain. Le groupe socialiste vote contre !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mmes Dufoix, Toutain, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 533-1 du code de la sécurité sociale, substituer au mot : " acquittées ", les mots : " patronales, acquittées par l'employeur ". »

La parole est à Mme Ghislaine Toutain.

Mme Ghislaine Toutain. Cet amendement tend à préciser que le montant de l'allocation de garde ne sera calculé qu'en fonction des seules cotisations patronales. En effet, englober la part salariale serait injuste et anormal, car cela reviendrait à rembourser aux parents des charges payées par le salarié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission : je m'exprimerai donc à titre personnel.

Cet amendement tend à ne calculer le montant de l'allocation de garde d'enfant à domicile qu'en fonction des cotisations patronales, à l'exclusion des cotisations salariales. Un élargissement de la prestation spéciale d'assistance matérielle n'est pas à exclure, mais cela relève de l'action sociale des caisses d'allocations familiales.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 114, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 533-1 du code de la sécurité sociale par l'alinéa suivant :

« Le montant maximal défini au deuxième alinéa est réduit lorsque l'allocation de garde d'enfant à domicile est cumulée avec l'allocation parentale d'éducation à mi-taux. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Cet amendement a pour objet de permettre le cumul d'une allocation parentale d'éducation à mi-taux avec une allocation de garde d'enfant à domicile également à taux réduit.

Mi-taux, mi-temps, mi-A.G.E.D. ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais il reprend un amendement qui lui avait été soumis et était tombé sous le coup de l'article 40. Il est tout à fait dans la logique du mi-taux, mi-temps et je vous demande de l'accepter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114.

Mme Ghislaine Toutain. Le groupe socialiste vote contre !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mmes Hoffmann, Jacquaint, Goeuriot et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 533-1 du code de la sécurité sociale par l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions dans lesquelles les entreprises participent au financement des différents modes de garde pour 0,50 p. 100 du montant des salaires payés pendant l'année. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

Mme Jacqueline Hoffmann. Cet amendement vise à permettre une amélioration des conditions de garde des enfants. Notre opinion, c'est que les femmes ne doivent pas être écartelées entre activité professionnelle et responsabilité parentale. Elles doivent pouvoir assumer leur choix d'avoir des enfants et de travailler. Pour qu'il en soit ainsi, un développement des lieux d'accueil du petit enfant est nécessaire. Le nombre de places et la diversité des modes d'accueil doivent pouvoir répondre aux besoins et aux choix des parents. Nous sommes donc pour la construction de crèches de haute qualité sanitaire et pédagogique. Elles peuvent avoir différentes dimensions selon les besoins déterminés avec les parents dans l'intérêt du petit enfant, qui doit être entouré d'un personnel qualifié et en nombre suffisant. Elles doivent nécessairement disposer de locaux suffisants, de jardins et d'espaces de jeux. Il est souhaitable que ces équipements soient installés le plus près possible du domicile des parents et des écoles maternelles, pour une meilleure liaison.

Actuellement, madame le ministre, le gouvernement auquel vous appartenez entend limiter le développement des modes d'accueil de qualité car ils coûteraient trop cher. Investir pour assurer dans les meilleures conditions l'accueil éducatif du tout-petit est un investissement utile pour la société. Le patronat, qui utilise la main-d'œuvre féminine, et l'Etat doivent mettre à la disposition des collectivités locales les fonds nécessaires pour la construction et le fonctionnement des crèches.

Nous proposons notamment d'instituer une cotisation patronale de 0,50 p. 100 sur les salaires et de prévoir la prise en charge par l'Etat des frais de formation et de rémunération des personnels des crèches, comme pour les écoles maternelles, ce qui diminuerait considérablement le montant de la participation des familles.

En complément des crèches, équipement irremplaçable, il est également nécessaire de développer des crèches familiales et des haltes d'enfants qui doivent aussi obtenir des financements de l'Etat et du patronat, la crèche collective pouvant, de notre point de vue, jouer un rôle de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission. Il est en effet contraire à la volonté d'alléger les charges des entreprises. En outre, cette mesure relève de la politique d'action sanitaire et sociale et non des prestations familiales légales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50.
(L'amendement n'est pas adopté.)

APRÈS L'ARTICLE L. 533-1
DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Mme Dufoix et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 85, ainsi libellé :

« Après l'article L. 533-1 du code de la sécurité sociale est inséré un article L. 533-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 533-2. - Les personnes assurant la garde d'un enfant au domicile des parents qui perçoivent à ce titre l'allocation prévue au présent chapitre doivent être agréées dans les conditions prévues par le code de la famille et de l'aide sociale pour les assistantes maternelles. »

La parole est à Mme Georgina Dufoix.

Mme Georgina Dufoix. La protection maternelle et infantile est l'un des services qui, en France, fonctionnent le mieux. Elle a permis à notre pays d'avoir une politique familiale de grande qualité et une politique d'accueil des enfants bénéficiant de la garantie de la collectivité nationale. En effet, l'accueil et la garde des enfants en bas âge fait l'objet d'un contrôle minimum et d'un suivi, la P.M.I. délivrant l'agrément aux assistantes maternelles. Ce contrôle est en outre le corollaire d'un financement par la collectivité, qui doit s'assurer de la qualité de l'accueil de l'enfant en bas âge.

L'allocation de garde d'enfant à domicile est trois à quatre fois supérieure à la P.S.A.M., qui concerne les assistantes maternelles. Il est logique que cette aide nouvelle et massive s'accompagne d'un contrôle minimal de la collectivité, lequel avait été demandé à l'époque où la P.S.A.M. a été créée.

Ce contrôle est d'autant plus indispensable qu'il s'agit d'un travail à domicile. Il convient en effet d'éviter les multiples dérapages qu'on peut aisément imaginer. Ainsi, les employés de maison pourront fournir à leur employeur l'occasion de bénéficier d'une aide de la sécurité sociale. Il convient également d'effectuer un contrôle sanitaire.

Il est donc proposé de soumettre les personnes qui gardent les enfants au domicile des parents au même agrément et au même suivi par la P.M.I. que les assistantes maternelles. En contrepartie, ces personnes pourront également bénéficier des actions de formation et du soutien de la P.M.I., dans l'intérêt des enfants et de la politique familiale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Je ne comprends pas très bien. Une mère de famille n'a pas besoin d'être spécialiste pour garder son enfant. On peut donc poser l'axiome que toute femme peut garder un enfant puisqu'elle peut en avoir un.

Mme Jacqueline Hoffmann. Et c'est un médecin qui dit ça !

M. Bernard Debré, rapporteur. Je suis médecin et père de famille nombreuse et je pense qu'on peut confier ses enfants à des non-spécialistes.

Mme Jacqueline Hoffmann. Il faut être qualifié pour garder des enfants !

M. Bernard Debré, rapporteur. A la limite, si on poussait le raisonnement jusqu'à l'absurde, on pourrait exiger que toutes les personnes qui gardent des enfants à domicile soient des nurses anglaises ou soient spécialisées.

Cet amendement n'est pas logique et je demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5 du projet de loi modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 :

« Chapitre IV

« Examens médicaux de la mère et de l'enfant

« Art. 6. - Il est inséré au titre III du livre V du code de la sécurité sociale un chapitre IV ainsi rédigé :

« Chapitre IV

« Dispositions relatives aux examens médicaux de la mère et de l'enfant

« Art. L. 534-1. - Le versement de l'allocation pour jeune enfant, attribuée au titre du 1^o de l'article L. 531-1, est subordonné, pour la période de grossesse de la mère, à l'observation par celle-ci des obligations édictées à l'article L. 159 du code de la santé publique.

« Art. L. 534-2. - Le versement de la fraction des allocations familiales dues pour l'enfant auquel s'applique l'article L. 164-1 du code de la santé publique est subordonné à l'observation des obligations édictées par cet article.

« Art. L. 534-3. - Lorsque des allocations familiales ne sont pas dues au titre de l'enfant considéré, le versement de l'allocation pour jeune enfant est subordonné à l'observation des obligations édictées aux articles L. 159 et L. 164-1 du code de la santé publique.

« Art. L. 534-4. - Pour l'application des articles L. 534-1 à L. 534-3, les justifications à produire ainsi que les conditions dans lesquelles les allocations sont suspendues ou réduites lorsque ces justifications ne sont pas produites ou le sont avec retard sont déterminées par voie réglementaire. »

ARTICLE L. 534-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Mmes Dufoix, Toutain, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 534-1 du code de la sécurité sociale, substituer aux mots : " pour jeune " les mots : " au jeune ". »

Cet amendement tombe du fait du rejet de l'amendement n° 64.

Mme Martine Frachon. En effet, monsieur le président.

M. le président. M. Bernard Debré, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 534-1 du code de la sécurité sociale, supprimer les mots : " attribuée au titre du 1^o de l'article L. 531-1 ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Debré, rapporteur. Cet amendement vise à supprimer une disposition inutile puisqu'il est précisé que le versement « pour la période de grossesse de la mère » de l'A.J.E. est subordonné au respect des examens médicaux, ce qui suppose donc qu'il s'agit en tout état de cause d'une « A.J.E. courte ».

Il s'agit donc d'un amendement de clarification que je demande à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 534-3 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Mmes Dufoix, Toutain, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 534-3 du code de la sécurité sociale, substituer au mot : " pour " le mot : " au ". »

Cet amendement tombe également du fait du rejet de l'amendement n° 64.

Mme Georgine Dufoix. C'est exact, monsieur le président.

APRÈS L'ARTICLE L. 534-3 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Mmes Frachon, Dufoix, Neiertz et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Après l'article L. 534-3 du code de la sécurité sociale est inséré un article L. 534-3 bis ainsi rédigé :

« Lorsque ne sont dues ni allocations familiales, ni allocations au jeune enfant au titre de l'enfant considéré, le versement de l'allocation de garde d'enfant à domicile est subordonné à l'observation des obligations édictées à l'article L. 164-1 du code de la santé publique. »

La parole est à Mme Martine Frachon.

Mme Martine Frachon. Il nous semble absolument nécessaire de faire en sorte que les familles les plus défavorisées, sur le plan financier comme sur le plan social, puissent bénéficier des mêmes examens médicaux que les autres, voire d'examen plus fréquents.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Je demande le rejet de cet amendement qui, je le précise, n'a pas été examiné en commission. Le dispositif proposé dans le projet de loi est beaucoup plus protecteur que celui de la loi du 4 janvier 1985. La disposition contenue dans l'amendement ne saurait viser que des cas très marginaux et son application serait d'une complexité extrême.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6 du projet de loi, modifié par l'amendement n° 11.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 :

« Chapitre V

« Dispositions communes aux prestations familiales

« Art. 7. - I. - L'article L. 512-2 du code de la sécurité sociale est complété par l'alinéa suivant :

« Un décret fixe la liste des titres et justifications attestant la régularité de l'entrée et du séjour des bénéficiaires étrangers et des enfants qu'ils ont à charge et au titre desquels des prestations familiales sont demandées. »

« II. - A l'article L. 755-3 sont insérées après les mots des articles les références suivantes : " L. 512-1 et L. 512-2 ". »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 52 et 90.

L'amendement n° 52 est présenté par Mmes Hoffmann, Jacquaint, Goeuriot et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 90 est présenté par M. Belorgey, Mmes Dufoix, Toutain et Frachon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 52.

Mme Muguette Jacquaint. Le Gouvernement propose une mesure tendant à introduire des contrôles supplémentaires pour dissuader les bénéficiaires étrangers de réclamer leurs droits. Bien que nous ayons toujours dit notre opposition à l'entrée clandestine des immigrés, je voudrais m'expliquer sur le problème des familles immigrées qui vivent en France.

De graves inégalités existent déjà concernant les enfants de ces familles, particulièrement ceux qui vivent dans leur pays d'origine. Les immigrés qui travaillent en France, qui participent à la production des richesses dans notre pays devraient

pouvoir bénéficier pour leurs enfants, que ceux-ci vivent en France ou dans leur pays d'origine, des mêmes droits. Or ce n'est pas le cas actuellement.

Nous demandons que l'article 7 soit supprimé car il tend à aggraver ces injustices.

M. le président. La parole est à Mme Georgina Dufoix, pour défendre l'amendement n° 90.

Mme Georgine Dufoix. Par un décret de décembre 1984, de nouvelles conditions familiales pour entrer en France ont été définies. Le Gouvernement actuel ne les remet pas en cause. Mais, ce qui m'inquiète dans l'article 7, c'est la possibilité de dérapage.

Je voudrais m'assurer, madame le ministre, que vous avez bien l'intention d'être aussi juste dans l'attribution des prestations familiales que nous avons essayé de l'être sous l'angle du rassemblement familial.

Ce ne sera pas facile, car vous tomberez sur des situations très délicates. Dans certains cas, les mailles du filet ne seront pas assez serrées et vous serez toujours confrontée à des cas marginaux, des cas difficiles. Vous ne pourrez donc pas énumérer toutes les situations familiales et, si vous les énumérez, je crains que vous ne vous placiez dans une mauvaise posture, en créant un régime à double vitesse : il y aura ceux qui, peu nombreux, n'auront aucune difficulté, et ceux dont les difficultés risqueront d'être aggravées par votre décret. Et ce ne sera alors pas seulement la situation sociale de ces derniers qui sera en cause, mais aussi leur capacité à s'intégrer dans la vie française.

Je crains que les dispositions de l'article 7, lesquelles, en fait, ne changeront pas grand-chose mais créeront une instabilité supplémentaire, ne vous conduisent à marginaliser une fois de plus des familles qui ont tout de même besoin de la solidité de la nation française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 52 et 90 ?

M. Bernard Debré, rapporteur. L'amendement de Mme Hoffmann a été rejeté par la commission. Le second, identique, de Mme Dufoix n'a pas été examiné mais je ne peux que le rejeter à titre personnel.

Madame Dufoix, vos craintes ne sont pas fondées : les dispositions de l'article 7 ne remettent absolument pas en cause le principe de territorialité des prestations familiales. Le projet de loi maintient les droits acquis des étrangers. Il se réfère au décret de décembre 1984 sur le regroupement familial que le gouvernement précédent avait élaboré.

Il n'y a aucun danger ni aucune arrière-pensée derrière cet article.

Je demande à l'Assemblée de rejeter les deux amendements.

Mme Georgine Dufoix. Alors pourquoi changer ?

Mme Jacqueline Hoffmann. Il n'y a jamais de fumée sans feu !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. L'article 7, respectueux de la finalité de chaque législation, vise à assurer une cohérence entre la législation des prestations familiales et celle qui concerne le regroupement familial.

Actuellement, le code de la sécurité sociale prévoit, pour l'ouverture des droits aux prestations familiales des personnes étrangères, une condition de résidence en France des enfants et de l'allocataire, ainsi que la présentation d'un titre de séjour régulier en état de validité de celui-ci.

Le présent projet tend à améliorer l'application de cette disposition. Il renforcera les garanties des étrangers en confiant à un décret, et non plus à une lettre ministérielle, la définition des titres et des pièces justificatives exigibles pour attester de la régularité de l'entrée et du séjour.

Il réduira également l'incitation actuelle produite par l'insuffisance des dispositions d'application du code de la sécurité sociale à l'arrivée et au maintien d'enfants qui peuvent se trouver, sans lien de filiation directe, dans des conditions de précarité préjudiciables à leur bon développement comme à la bonne intégration de la famille dans la collectivité nationale.

En conséquence, je me prononce pour le rejet des deux amendements.

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 52 et 90.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 40 rectifié et 107, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 40 rectifié, présenté par Mme Piat, MM. Schenardi, Jean-François Jalkh, Baeckeroot, Herlory, François Bachelot, de Rostolan et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi rédigé :

« Avant le paragraphe I de l'article 7, insérer le paragraphe suivant :

« L'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 512-1. - Toute personne française ou étrangère résidant en France, ayant à sa charge un ou plusieurs enfants de nationalité française ou ressortissant de la Communauté européenne, bénéficie pour ces enfants des prestations familiales dans les conditions prévues par le présent livre. »

L'amendement n^o 107, présenté par M. Briant, est ainsi rédigé :

« Avant le paragraphe I de l'article 7, insérer le paragraphe suivant :

« A l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, au mot : " étrangère ", sont substitués les mots : " tout ressortissant d'un pays membre de la Communauté économique européenne ". »

« A l'article L. 512-2 du même code, au mot : " étrangers ", sont substitués les mots : " ressortissants d'un pays membre de la Communauté économique européenne ". »

La parole est à M. Jean-François Jalkh, pour soutenir l'amendement n^o 40 rectifié.

M. Jean-François Jalkh. Cet amendement a pour objectif de traduire dans le projet de loi la politique de préférence nationale et européenne qui nous est chère. Il pourra aussi fournir l'occasion à Mme le ministre de nous expliquer les évolutions de la politique du Gouvernement en la matière.

Hier, à la tribune, j'ai cité un certain nombre d'exemples, notamment une déclaration au *Figaro Magazine* de M. Chirac du 1^{er} avril 1986, et j'ai rappelé le texte d'un journal électoral du R.P.R., grâce auquel un certain nombre de nos collègues ici présents ont été élus, notamment M. Bernard Debré. Il y était précisé que les prestations familiales à partir du troisième enfant devaient être réservées aux ressortissants français ou aux ressortissants de la Communauté européenne.

Mme le ministre pourrait-elle nous expliquer le recul de ses amis politiques en ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant, pour soutenir l'amendement n^o 107.

M. Yvon Briant. Cet amendement a été défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 40 rectifié et 107 ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Je crois m'être expliqué tout à l'heure sur cette préférence communautaire. Il n'est pas envisageable de faire une discrimination à partir du moment où les allocataires se trouvent régulièrement sur le sol français. Nous ne pouvons pas accepter cette différence. Je demande donc à l'Assemblée de rejeter les deux amendements.

M. Jean-François Jalkh. Il fallait le dire à vos électeurs !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 40 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 107.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 :

« Chapitre VI

« Dispositions diverses et transitoires

« Art. 8. - I. - L'article L. 522-3 du code de la sécurité sociale est abrogé. Toutefois, les ménages ou les personnes qui bénéficient, à la date fixée à l'article 14 de la présente loi, des dispositions de cet article conservent leurs droits au complément familial restant à courir.

« II. - Les articles L. 542-8 et L. 831-6 du code de la sécurité sociale sont abrogés. Toutefois, les personnes dont le déménagement est antérieur à la date fixée à l'article 14 de la présente loi bénéficient de la prime de déménagement si la demande est déposée dans un délai de trois mois à compter de cette date.

« III. - Sont supprimés à l'article L. 542-3 du code de la sécurité sociale les mots « et des primes de déménagement » et au deuxième alinéa de l'article L. 755-21 de ce code la mention de l'article L. 542-8.

« IV. - Le titre VII du livre V et l'article L. 755-26 du code de la sécurité sociale sont abrogés.

« V. - Le chapitre 2 du titre VIII du livre V du code de la sécurité sociale est abrogé. Toutefois, les articles L. 582-1 et L. 582-2 demeurent applicables aux prêts attribués et aux demandes déposées avant le 1^{er} janvier 1987. »

Mmes Niertz, Toutain, Dufoix, Frachon et M. Belorgey ont présenté un amendement, n^o 91, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est Mme Martine Frachon.

Mme Martine Frachon. Nous en arrivons aux mesures transitoires.

Il est bien évident que l'ensemble de nos propositions tendait à maintenir un certain nombre de prestations, même si nous pouvions concevoir, pour d'autres, une extension ou un redéploiement.

Nous n'avons malheureusement pas été entendus par le Gouvernement. Nous aurons donc, dans les articles qui suivent, la volonté de remettre en place les prestations existantes.

Tel l'objet de cet amendement pour ce qui concerne l'article 8.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'en demande le rejet car il tend à modifier complètement l'économie du texte qui nous est présenté. *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Pourquoi supprimer des prestations ? Pour deux raisons.

D'abord, pour le recentrage des aides en faveur des familles jeunes et nombreuses. Les grands acteurs de la vie sociale s'accordent à reconnaître que, pour être efficace, ainsi que je l'ai déjà dit à plusieurs reprises dans cet hémicycle depuis deux jours, une politique familiale doit être bien ciblée, avec des objectifs clairement définis et doit privilégier un ensemble d'aides regroupées autour des objectifs, et non pas dispersées.

Pour l'heure, nous avons choisi de mettre l'accent sur l'aide au renouveau démographique en assurant la promotion des familles d'au moins trois enfants, modèle que l'on sait proche des aspirations des couples.

Seconde raison : la simplification d'un système que sa complexité rend difficilement compréhensible et souvent coûteux à gérer. Toutefois, les abrogations ne joueront que pour l'avenir : les droits acquis demeurent et sont préservés par les mesures législatives envisagées.

L'analyse que certains pourraient faire de cette réforme quant aux pertes de droits pour les bénéficiaires est inexacte, il est important de le dire, compte tenu de tous les chiffres que vous avez cités depuis hier, madame le député. En effet,

ces pertes ne sont que virtuelles, puisque toutes les familles actuellement bénéficiaires des prestations abrogées conserveront leurs droits jusqu'à leur terme.

Pour terminer, je rappellerai simplement, madame Dufoix, que, dans votre loi du 4 janvier 1985, vous avez supprimé sept prestations plus deux et que vous avez fait une politique de redéploiement couvrant à 93 p. 100 du coût total des prestations concernées. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour toutes ces raisons, je demande à l'assemblée le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 53, 92 et 104.

L'amendement n° 53 est présenté par Mmes Hoffmann, Jacquaint, Gœuriot et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 92 est présenté par Mmes Neiertz, Toutain, Dufoix, Frachon et M. Belorgey ; l'amendement n° 104 est présenté par M. Roussel, Mme Piat, MM. Schenardi, Jalkh, Baeckeroot, Herlory et de Rostolan.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe I de l'article 8. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann, pour soutenir l'amendement n° 53.

Mme Jacqueline Hoffmann. A propos de la suppression du complément familial du système de cumul des allocations au jeune enfant, vous prétendez, madame le ministre, jouer sur la régularité et la durée en prolongeant le droit à l'allocation au jeune enfant, en évitant ainsi, dites-vous, une chute brutale de ressources. C'est dans ce même souci que le complément familial était maintenu lorsque la famille était ramenée de trois à deux enfants à charge.

En supprimant cette disposition, vous réduisez brutalement les prestations des familles qui ont fait l'effort démographique que, pourtant, vous préconisez.

C'est pourquoi nous proposons, avec la suppression de la disposition en cause, de maintenir le complément familial qui devrait être versé pendant un an lorsque la famille passe de trois à deux enfants.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Martine Frachon, pour soutenir l'amendement n° 92.

Mme Martine Frachon. Le complément familial maintenu que vous entendez, madame le ministre, supprimer, va faire perdre 700 francs par mois à 110 000 familles. Je souhaiterais que l'on rétablisse cette prestation.

Madame le ministre, je voudrais dire fermement, car je crois que nous n'avons pas su nous faire entendre, que ce n'est pas sur le problème du redéploiement que nous vous critiquons : à la limite, nous sommes pleinement conscients que le redéploiement est nécessaire à un moment ou à un autre. Le monde vit, il évolue et nous ne pourrions rester enfermés dans nos carcans. Redéploiement, oui ! Mais pour qui ?

Vous avez reproché à Mme Dufoix d'avoir procédé à un redéploiement représentant 93 p. 100 du coût des aides. Mais cela signifie tout bonnement que les gouvernements précédents - je ne l'ai jamais dit, car je ne voulais pas utiliser cet argument, mais vous me forcez à le citer - avaient été tellement figés dans leurs attitudes que les aides ne correspondaient plus à la réalité sociale du pays. Nous avons donc dû, et vous pouvez être ou non d'accord, redéployer, comme vous êtes en train de le faire. Dans ces conditions, ne nous accusez pas de l'avoir fait.

Ce que nous vous reprochons, c'est l'inégalité de vos mesures qui sont faites pour les familles de condition aisée, au détriment des autres.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Jalkh, pour défendre l'amendement n° 104.

M. Jean-François Jalkh. Si le paragraphe sur le complément familial était maintenu, les prestations seraient brutalement ramenées de 2 700 francs à 500 francs environ, dans les cas où le nombre d'enfants à charge serait ramené de trois à deux.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons le maintien du dispositif actuel qui assure, pendant un an, un palier permettant à la famille d'étaler et de prévoir sa diminution de revenus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements n°s 53, 92 et 104 ?

M. Bernard Dabré, rapporteur. Je demande le rejet de ces trois amendements. Il s'agit effectivement d'une prestation dérogatoire. Cette prestation ne permet pas d'éviter une baisse de revenus, elle ne fait que la différer. La suppression du complément familial est inévitable lorsque les enfants ont cessé d'être à charge et ne représentent donc plus un coût pour la famille. D'ailleurs, le projet ne remet pas en cause les droits acquis. Je demande donc le rejet de ces trois amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Le Gouvernement en demande également le rejet.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 53, 92 et 104.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 54 et 93.

L'amendement n° 54 est présenté par Mmes Hoffmann, Jacquaint, Gœuriot et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 93 est présenté par Mmes Neiertz, Toutain, Dufoix, Frachon et M. Belorgey.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 8. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint pour soutenir l'amendement n° 54.

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement vise à maintenir le versement d'une prime de déménagement lorsque le changement de logement est entraîné par l'obtention d'un emploi ou le départ à la retraite dans une autre ville, ou bien par la naissance d'un enfant, quel que soit son rang.

Nous avons eu l'occasion de le souligner, du fait de la mobilité du travail, les salariés sont souvent contraints de changer de département, et le déménagement est alors d'autant plus coûteux qu'ils vont plus loin.

De même, lors de la venue d'un enfant, que ce soit le premier, le deuxième ou le troisième, il faut se loger différemment et donc déménager. D'ailleurs, il est contradictoire d'envisager de supprimer la prime de déménagement au moment où l'on parle d'un projet de loi qui tendrait à améliorer la situation des familles tout en augmentant le nombre des naissances. C'est pourquoi nous demandons que la prime de déménagement continue à être versée.

Mme Jacqueline Hoffmann. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Georgina Dufoix, pour soutenir l'amendement n° 93.

Mme Georgina Dufoix. L'amendement n° 93 a également pour objet de supprimer le paragraphe II de l'article 8 relatif à la suppression de la prime de déménagement. Comme vient de le dire Mme Jacquaint, supprimer cette prime signifie que les familles modestes auront beaucoup plus de difficultés quand elles vont déménager.

Quand déménagent-elles ? Soit quand il y a un enfant de plus, soit quand elles sont appelées par un autre travail à changer de ville, deux situations qui sont socialement extrêmement importantes. Ce sont des moments importants dans la vie de la famille, mais aussi sur le plan économique.

J'ajoute que la suppression de cette prime paie l'allocation de garde à domicile. Pour moi, c'est très significatif de votre redéploiement, madame le ministre. Vous prenez de l'argent sur les primes de déménagement et vous l'utilisez pour l'allocation de garde à domicile.

Je ne dis pas que cette allocation n'est pas une bonne chose. Je vous dis simplement qu'il faut trouver l'argent ailleurs et que, si vous voulez créer cette allocation, si cela vous paraît vraiment urgent, il ne faut pas pour autant que vous enleviez de l'argent aux familles les plus modestes.

Bref, la suppression de cette prime est antinataliste, elle est injuste et anti-économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Monsieur le président, le premier amendement avait été repoussé par la commission. Le deuxième, identique, n'a pas été examiné par elle.

Je veux signaler à mes collègues qu'un autre amendement permet de maintenir la prime de déménagement lorsque la grossesse pour le troisième enfant est déclarée jusqu'à un an après la naissance de cet enfant. Il va tout à fait dans la philosophie du Gouvernement de favoriser les enfants de rang 3. En effet, c'est lorsque paraît le troisième enfant qu'en général les familles déménagent.

Je vous demande donc de repousser ces deux amendements et d'accepter l'amendement que proposera tout à l'heure le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Rejet, pour la raison que vient d'exposer M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 54 et 93.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 115, 12 et 110, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 115, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 8 :

« II. - 1^o L'article L. 542-8 du code de la sécurité sociale est complété par les dispositions suivantes : " dès la déclaration de grossesse pour un enfant d'un rang déterminé et pour une période déterminée après la naissance de cet enfant ".

« 2^o Toutefois, les personnes qui ne remplissent pas les conditions fixées à l'alinéa précédent et dont le déménagement est antérieur à la date fixée au II de l'article 14 de la présente loi bénéficient de la prime de déménagement si la demande est déposée dans un délai de trois mois à compter de cette date. »

Les amendements nos 12 et 110 sont identiques.

L'amendement n° 12 est présenté par M. Bernard Debré, rapporteur ; l'amendement n° 110 est présenté par MM. Schenardi, Herlory, et les membres du groupe Front national (R.N.)

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 8 :

« II. - L'article L. 542-8 du code de la sécurité sociale est complété par les dispositions suivantes : " dès la déclaration de grossesse pour un enfant d'un rang déterminé et dans l'année qui suit la naissance de cet enfant ".

La parole est à Mme le ministre, pour soutenir l'amendement n° 115.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Malgré la dépense supplémentaire qu'entraîne le maintien de la prime de déménagement dans ce cas, cet amendement est conforme aux orientations gouvernementales visant à favoriser les familles nombreuses.

Faciliter le déménagement d'une famille à l'occasion de la naissance d'un enfant de rang trois ou de rang plus élevé nous a paru justifier un effort particulier. Par ailleurs, des dispositions transitoires sont prévues pour les personnes exclues du nouveau dispositif, mais dont le déménagement est antérieur à l'entrée en vigueur dudit dispositif.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 12 et donner son avis sur l'amendement n° 115.

M. Bernard Debré, rapporteur. L'amendement n° 12 ayant été repris par le Gouvernement, qui en a d'ailleurs élargi le champ en réservant les droits acquis, je demande qu'on adopte l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Madame le ministre, pas d'observation ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Non, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Guy Herlory, pour soutenir l'amendement n° 110.

M. Guy Herlory. Par cet amendement, nous demandons également le maintien de la prime de déménagement pour les familles ayant au moins trois enfants.

Nous espérons que, cette fois-ci, notre amendement sera accueilli favorablement, puisqu'il va dans le même sens que celui du Gouvernement et celui soutenu par le rapporteur.

La suppression de cette prime présente un caractère anti-familial et va à l'encontre des intérêts des allocataires sociaux et familiaux, généralement de caractère modeste. De plus, elle pénalise environ 300 000 familles. Enfin, il faut évoquer ses répercussions sur le chiffre d'affaires des entreprises de déménagement, sur l'emploi et sur l'incitation au travail clandestin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Debré, rapporteur. Monsieur le président, à partir du moment où l'on adopte l'amendement n° 115, les deux autres amendements, nos 12 et 110, tombent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Même observation !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements nos 12 de la commission et 110 de M. Schenardi tombent.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DÉBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'auteur, la question orale sans débat n° 119 de M. Bernard Debré est retirée de l'ordre du jour du vendredi 21 novembre 1988.

4

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur les articles 11 et 30 du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'enseignement supérieur dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, n° 430.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 427, relatif à la famille (rapport n° 438 de M. Bernard Debré, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 19 novembre 1986

SCRUTIN (N° 481)

sur l'amendement n° 64 de Mme Georgina Dufoux tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la famille (substitution de « l'allocation pour jeune enfant » à « l'allocation au jeune enfant »)

Nombre de votants 572
 Nombre des suffrages exprimés 571
 Majorité absolue 286

Pour l'adoption 240
 Contre 331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 202.

Contre : 6. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jack Lang, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pourchon.

Abstention volontaire : 1. - M. Nicolas Alfonsi.

Non-votants : 2. - MM. Laurent Cathala et Frédéric Jalton.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 157.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Non-votant : 1. - Mme Florence d'Harcourt.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (10) :

Pour : 3. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze et André Pinçon.

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Michel Lambert, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)

Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)

Carraz (Roland)
 Carlelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chiout (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)

Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Loncle (François)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Mt. tette)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Adevah-Pœuf (Maurice)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)

Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)

Ont voté contre

Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)

Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reysnier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rinbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavemier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barré (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 153.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Jean-Paul de Rocca Serra et Jean Tiberi.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 127.

Non-votants : 2. - M. Charles Ehrmann et Mme Florence d'Harcourt.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 31.

Non-votants : 4. - M. Guy Hermier, Mme Jacqueline Hoffmann, MM. Michel Peyret et Marcel Rigout.

Non-inscrits (10) :

Pour : 10. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Ansqer (Vincent)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchédé (Rémy)
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Berson (Michel)

Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bordu (Gérard)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Daillet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)

Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau (Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claïsse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Coïntat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Darinot (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)

Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschamps (Bernard)
Deschamps-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durioux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durrup (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fisbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fossé (Roger)
Fouarré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon (Marrine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gaugyot (Jean-Claude)
Gang (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)

Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gousdaff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeuriot (Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goumelson (Joseph)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Hardy (Francis)
Har (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jacquet (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kucheida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarète (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Lauga (Louis)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)

Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensec (Louis)
Leperq (Arnaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Margnes (Michel)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Meuroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mericca (Paul)
Mermaz (Louis)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Micaux (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mitterrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Montdargent (Robert)
Montesquieu (Amyer de)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
Moyné-Bressand (Alain)
Nallet (Henri)
Narquain (Jean)
Natiez (Jean)

Mme Neiertz (Véronique)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ornano (Michel d')
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)

Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Elhier (Francis)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrou (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Séguéa (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)

Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Marial)
 Tavemier (Yves)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon (André)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain (Ghislain)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepiéd (Guy)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Christian Goux, Mme Florence d'Harcourt, MM. Guy Hermier, Charles Hernu, Mme Jacqueline Hoffmann, MM. Frédéric Jalton, Martin Malvy, Michel Peyret, Charles Pistre, Marcel Rigout, Jean-Paul de Rocca Serra, Jacques Roger-Machart, Jacques Siffre et Jean Tiberi, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 463)

sur l'amendement n° 71 de Mme Georgina Dufoix tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi relatif à la famille (extension de l'allocation parentale d'éducation)

Nombre de votants 569
 Nombre des suffrages exprimés 569
 Majorité absolue 285

Pour l'adoption 243
 Contre 326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (211) :

Pour : 206.

Contre : 2. - MM. Jean-Pierre Destrade et Jean-Jacques Leontetti.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Paul Durieux, Job Durupt et Frédéric Jalton.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Jean Ueberschlag.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communistes (35) :

Pour : 33.

Non-votants : 2. - MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault.

Non-inscrits (10) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guuze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.
 Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Boune (Alain)
 Bournot (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Canelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)

Ont voté contre

MM.
 Arrighi (Pascal)
 Mme Avicé (Edwige)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalix (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Potteu de La Morandière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirguc (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Guy Bèche, Pierre Bernard, Augustin Bonrepaux, André Borel, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Jean-Claude Dalbos, Charles Ehrmann, Daniel Goulet, Christian Goux, Mme Florence d'Harcourt, MM. Guy Hermier, Charles Hernu, Mme Jacqueline Hoffmann, MM. Frédéric Jalton, Martin Malvy, Michel Peyret, Charles Pistre, Marcel Rigout, Jean-Paul de Rocca Serra, Jacques Roger-Machart, Jacques Siffre et Jean Tiberi.

Mises au point au sujet du présent scrutin

Mme Edwige Avicé, portée comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Guy Bèche, Pierre Bernard, Augustin Bonrepaux, André Borel, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine),

Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Geron (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hérnu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)

Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laiguel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christine)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patnat (François)

Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilés (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergés (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demyunck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Dibold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)

Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubemard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durt (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grötteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichenon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquet (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspreit (Gabriel)
 Kerguenis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)

Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Namy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégrét (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquieu (Ayméri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislás)
 Porteu de La Moran-dié (François)
 Poujade (Robert)
 Préaumont (Jean de)
 Proriol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)

Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)

Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)

Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)

Revet (Charles)	Savy (Bernard)	Tiberi (Jean)
Reymann (Marc)	Schenardi	Toga (Maurice)
Richard (Lucien)	(Jean-Pierre)	Toubon (Jacques)
Rigaud (Jean)	Séguéla (Jean-Paul)	Tranchant (Georges)
Roatta (Jean)	Seitlinger (Jean)	Trémège (Gérard)
Robien (Gilles de)	Sergent (Pierre)	Valleix (Jean)
Rocca Serra	Sirgue (Pierre)	Vasseur (Philippe)
(Jean-Paul de)	Soisson (Jean-Pierre)	Virapoullé (Jean-Paul)
Rolland (Hector)	Sourdille (Jacques)	Vivien (Robert-André)
Rossi (André)	Spieler (Robert)	Vuibert (Michel)
Rostolan (Michel de)	Stasi (Bernard)	Vuillaume (Roland)
Roussel (Jean)	Stirbois (Jean-Pierre)	Wagner (Georges-Paul)
Roux (Jean-Pierre)	Taugourdeau (Martial)	Wagner (Robert)
Royer (Jean)	Tenaillon (Paul-Louis)	Weisenhom (Pierre)
Rufenacht (Antoine)	Terrot (Michel)	Wiltzer (Pierre-André)
Saint-Ellier (Francis)	Thien Ah Koon	
Salles (Jean-Jack)	(André)	

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Gérard Bordu, Jean-Paul Durieux, Job Durupt, Frédéric Jalton, Jacques Rimbault et Jean Ueberschlag.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Pierre Destrade et Jean-Jacques Leonetti, portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Gérard Bordu, Jean-Paul Durieux, Job Durupt, Frédéric Jalton et Jacques Rimbault, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Jean Ueberschlag, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 464)

sur l'amendement n° 60 de M. Charles Revet après l'article 3 du projet de loi relatif à la famille (art. L. 122.28.8 du code du travail : priorité de réembauchage accordée à la mère de famille qui a résilié son contrat de travail pour se consacrer à sa famille)

Nombre de votants	561
Nombre des suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	258
Contre	303

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 208.

Contre : 1. - Mme Edith Cresson.

Non-votants : 2. - M. Frédéric Jalton et Mme Christiane Mora.

Groupe R.P.R. (150) :

Pour : 2. - MM. René Béguet et Alain Jacquot.

Contre : 151.

Non-votants : 5. - MM. Christian Cabal, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Marlière.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 4. - M. Pierre Claisse, Mme Monique Papon, M. Charles Revet et Jean-Paul Virapoullé.

Contre : 117.

Non-votants : 8. - MM. Jacques Blanc, Léonce Deprez, Robert Hersant, Joseph Klifa, Emile Koehl, Michel d'Ornano, Jean Proriot et Jean Seitlinger.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (10) :

Pour : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvière, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

Adevah (Gérard)	Collomb (Gérard)	Kucheida (Jean-Pierre)
(Maurice)	Colonna (Jean-Hugues)	Labarrère (André)
Alfonsi (Nicolas)	Combrisson (Roger)	Laborde (Jean)
Anciant (Jean)	Crépeau (Michel)	Lacombe (Jean)
Ansart (Gustave)	Darinot (Louis)	Laignel (André)
Asensi (François)	Dehoux (Marcel)	Lajoinie (André)
Auchédé (Rémy)	Adebarre (Michel)	Mme Lalumière
Auroux (Jean)	Delehedde (André)	(Catherine)
Mme Avicé (Edwige)	Derosier (Bernard)	Lambert (Jérôme)
Ayrault (Jean-Marc)	Deschamps (Bernard)	Lambert (Michel)
Badet (Jacques)	Deschaux-Beaume	Lang (Jack)
Balligand	(Frédery)	Laurain (Jean)
(Jean-Pierre)	Dessein (Jean-Claude)	Laurissergues
Bapt (Gérard)	Destrade (Jean-Pierre)	(Christian)
Barailla (Régis)	Dhaille (Paul)	Lavédrine (Jacques)
Bardir (Bernard)	Diebold (Jean)	Le Baill (Georges)
Barrau (Alain)	Doyère (Raymond)	Mme Lecuir (Marie-France)
Barthe (Jean-Jacques)	Drouin (René)	Le Déaut (Jean-Yves)
Barthelette (Claude)	Ducloné (Guy)	Ledran (André)
Bassinet (Philippe)	Mme Dufoix	Le Drian (Jean-Yves)
Beaufuis (Jean)	(Georgina)	Le Foll (Robert)
Bêche (Guy)	Dumas (Roland)	Lefranc (Bernard)
Béguet (René)	Dumont (Jean-Louis)	Le Garrec (Jean)
Bellon (André)	Durieux (Jean-Paul)	Lejeune (André)
Belorgey (Jean-Michel)	Durupt (Job)	Le Meur (Daniel)
Bérégovoy (Pierre)	Emmanuelli (Henri)	Lemoine (Georges)
Bernard (Pierre)	Évin (Claude)	Lengagne (Guy)
Bernardet (Daniel)	Fabius (Laurent)	Leonetti (Jean-Jacques)
Berson (Michel)	Faugaret (Alain)	Le Penec (Louis)
Besson (Louis)	Fizbin (Henri)	Mme Leroux (Ginette)
Billardon (André)	Fiterman (Charles)	Leroy (Roland)
Billon (Alain)	Fleury (Jacques)	Loncle (François)
Bockel (Jean-Marie)	Florian (Roland)	Louis-Joseph-Dogut
Bocquet (Alain)	Forgues (Pierre)	(Maurice)
Bonnemaison (Gilbert)	Fourt (Jean-Pierre)	Mahéas (Jacques)
Bonnet (Alain)	Mme Frachon	Malandain (Guy)
Bonrepaux (Augustin)	(Martine)	Malvy (Martin)
Bordu (Gérard)	Franceschi (Joseph)	Marchais (Georges)
Borel (André)	Frêche (Georges)	Marchand (Philippe)
Borrel (Robert)	Fuchs (Gérard)	Margnes (Michel)
Mme Bouchardeau	Garmendia (Pierre)	Mas (Roger)
(Huguette)	Mme Gaspard	Mauroy (Pierre)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	(Françoise)	Mellick (Jacques)
Boucheron (Jean-Michel)	Gayssot (Jean-Claude)	Menga (Joseph)
(Ille-et-Vilaine)	Germain (Claude)	Mercieca (Paul)
Bourguignon (Pierre)	Giard (Jean)	Mermaz (Louis)
Brune (Alain)	Giovannelli (Jean)	Métais (Pierre)
Calmat (Alain)	Mme Goeuriot	Metzinger (Charles)
Cambolive (Jacques)	(Colette)	Mexandeu (Louis)
Carraz (Roland)	Goumelon (Joseph)	Michel (Claude)
Cartelet (Michel)	Goux (Christian)	Michel (Henri)
Cassaing (Jean-Claude)	Gouze (Hubert)	Michel (Jean-Pierre)
Castor (Elie)	Gremetz (Maxime)	Mitterrand (Gilbert)
Cathala (Laurent)	Grimont (Jean)	Montdargent (Robert)
Césaire (Aimé)	Guyard (Jacques)	Moulinet (Louis)
Chanfaut (Guy)	Hage (Georges)	Moutoussamy (Ernest)
Chapuis (Robert)	Hermier (Guy)	Nallet (Henri)
Charzat (Michel)	Hernu (Charles)	Natiez (Jean)
Chauveau	Hervé (Edmond)	Mme Neiertz
(Guy-Michel)	Hervé (Michel)	(Véronique)
Chauvière (Bruno)	Hoarau (Elie)	Mme Nevoux
Chénard (Alain)	Mme Hoffmann	(Paulette)
Chevallier (Daniel)	(Jacqueline)	Notebart (Arthur)
Chevènement (Jean-Pierre)	Huguet (Roland)	Nucci (Christian)
Chomat (Paul)	Mme Jacq (Marie)	Oehler (Jean)
Chouat (Didier)	Mme Jacquaint	Ortet (Pierre)
Chupin (Jean-Claude)	(Muguette)	Mme Osselin
Claisse (Pierre)	Jacquot (Alain)	(Jacqueline)
Clerc (André)	Janetti (Maurice)	Mme Papon (Monique)
Coffineau (Michel)	Jaros (Jean)	Patriat (François)
Colin (Georges)	Jospin (Lionel)	Pénicaud
	Josselin (Charles)	(Jean-Pierre)
	Journet (Alain)	
	Joxe (Pierre)	

Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Revet (Charles)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)

Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Royer (Jean)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrat (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)

Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Thien Ah Koon
(André)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Godefroy (Fierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guilchon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)

Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Lout (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujollan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micau (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwatatah
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pacch (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)

Peyron (Albert)
Mme Fiat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatoski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vivien (Robert-André)
Vibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckerkot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Benoit (René)
Benôville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Lotc)

Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chassequet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Daibos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)

Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jacques Blanc, Christian Cabal, Léonce Deprez, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Robert Hersant, Frédéric Jalton, Joseph Klifa, Emile Koehl, Olivier Marlière, Mme Christiane Mora, MM. Michel d'Ornano, Jean Priolot et Jean Seitlinger.

Mises au point au sujet du présent scrutin

Mme Edith Cresson, portée comme ayant voté « contre », ainsi que M. Frédéric Jalton et Mme Christiane Mora, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Bruno Chauvrière, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

